



Rapport de Présentation

Livret 3

Analyse des incidences du SCOT sur l'environnement Mesures d'évitement et de compensation

Document arrêté en Conseil
Syndical le 9 avril 2019

Sommaire

PARTIE 1	RESUME NON TECHNIQUE	5
I.	L'état initial de l'environnement	6
I. 1)	<i>Les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue</i>	6
I. 2)	<i>Les paysages, la valorisation du patrimoine et la consommation foncière</i>	6
I. 3)	<i>La ressource en eau</i>	7
I. 4)	<i>Les risques et les nuisances</i>	8
I. 5)	<i>Les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les choix énergétiques</i>	9
II.	L'évaluation environnementale	10
II. 1)	<i>Les incidences du SCoT sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue</i>	10
II. 2)	<i>Les incidences du SCoT sur la qualité des paysages, la valorisation du patrimoine et la consommation foncière</i>	11
II. 3)	<i>Les incidences du SCoT sur la ressource en eau</i>	11
II. 4)	<i>Les incidences du SCoT sur l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances</i>	12
II. 5)	<i>Les incidences du SCoT sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les choix énergétiques</i>	12
PARTIE 2	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
III.	L'état initial de l'environnement	15
III. 1)	<i>Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement</i>	16
III. 2)	<i>Méthodologie de bonification environnementale lors de l'élaboration du projet de territoire : co-construction du PADD et du DOO</i>	18
III. 3)	<i>La formalisation de l'évaluation environnementale du projet porté par le SCoT, avant son arrêt</i>	20
PARTIE 3	EVALUATION DES INCIDENCES DES OBJECTIFS DU DOO EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE	23
I.	Axe 1 : Structurer le projet de développement territorial	24
II.	Axe 2 : Assurer un développement intégré, en lien avec les capacités d'accueil du territoire	30
III.	Axe 3 : Ménager et valoriser les ressources naturelles du territoire	35
PARTIE 4	L'ANALYSE DES INCIDENCES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'EVITEMENT ET DE COMPENSATION	38
IV.	Les incidences du SCoT sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue	39
IV. 1)	<i>Ce qu'il faut retenir de l'état initial de l'environnement</i>	39
IV. 2)	<i>Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées</i>	40
IV. 3)	<i>Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables</i>	41
V.	Les incidences du SCoT sur la qualité des paysages, la valorisation du patrimoine et la consommation foncière	43
V. 1)	<i>Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement</i>	43
V. 2)	<i>Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées</i>	44
V. 3)	<i>Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables</i>	45
VI.	Les incidences du SCoT sur la ressource en eau	47
I. 1)	<i>Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement</i>	47
I. 2)	<i>Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées</i>	48
I. 3)	<i>Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables</i>	49
VII.	Les incidences du SCoT sur l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances	52
I. 4)	<i>Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement</i>	52
I. 5)	<i>Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées</i>	54
I. 6)	<i>Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables</i>	55

VIII. Les incidences du SCoT sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	56
<i>VIII. 1) Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement</i>	<i>56</i>
<i>I. 2) Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées</i>	<i>57</i>
<i>I. 3) Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables</i>	<i>57</i>
PARTIE 5 FOCUS : LES INCIDENCES DU SCoT SUR LE RESEAU NATURA 2000	59
I. Préambule	60
II. Le réseau Natura 2000 sur le territoire du Born	61
<i>II. 1) Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (FR7200714)</i>	<i>64</i>
<i>II. 2) Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau (FR7200711)</i>	<i>66</i>
<i>II. 3) Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage (FR7200710)</i>	<i>68</i>
<i>II. 4) Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR7200715)</i>	<i>69</i>
<i>II. 5) Forêts dunaires de La Teste de Buch (FR7200702)</i>	<i>71</i>
<i>II. 6) Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (FR7212018)</i>	<i>72</i>
<i>II. 7) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (FR7200679)</i>	<i>74</i>
<i>II. 8) Ensemble des sites situés dans un périmètre de 10 à 30 km du SCoT</i>	<i>75</i>
PARTIE 6 LE DISPOSITIF DE SUIVI	77

PARTIE 1 RESUME NON TECHNIQUE

I. L'état initial de l'environnement

I. 1) Les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue

Bien que couvert à 80 % par des espaces boisés, constitués par ailleurs à 95 % de pins maritimes, le Born est composé d'une diversité d'espaces naturels qui sont autant de sources de richesses faunistiques et floristiques. En effet, dunes, étangs et milieux associés (boisements, milieux humides, milieux aquatiques...), forêt de pins maritimes et espaces interstitiels associés accueillent une biodiversité importante, ce dont témoignent les nombreux zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel qui couvrent le territoire (ZNIEFF1 et ZNIEFF2, Espaces Naturels Sensibles, sites classés et sites inscrits, sites Natura 2000, listes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cette richesse fait l'objet d'une valorisation sur le territoire, au travers notamment d'activités de découverte et de sensibilisation.

Le territoire du SCoT est occupé par trois grands complexes de milieux naturels clairement délimités sur le plan géographique où chacun présente des particularités et des sensibilités écologiques propres :

- Le complexe dunaire occupant la bande littorale de l'océan jusqu'aux étangs ;
- Les étangs et leurs milieux associés, ces derniers pouvant remonter les abords du réseau hydrographique,
- L'écosystème forestier occupant le plateau landais.

Toutefois, ces habitats sont impactés par l'urbanisation et les activités touristiques qui engendrent respectivement une diminution de leur superficie et des pressions liées à l'augmentation de leur fréquentation et à la hausse des éventuelles pollutions diffuses (déchets, eaux usées...). Sur la façade littorale, l'érosion du trait de côte s'exerce au détriment des milieux dunaires.

A l'exception des étangs, le reste du plateau landais est quasi exclusivement occupé par des peuplements de pins maritimes voués à la production sylvicole, mais assurant aussi les missions d'accueil du public et de préservation de la biodiversité. La biodiversité s'y exprime dans les espaces interstitiels et paraforestiers (fossés, chemins, clairières, lagunes...) ou de manière périodique après les coupes à blancs (landes souvent humides). Ces milieux sont peu représentés dans les politiques environnementales existantes. La principale menace pesant sur cet espace réside dans sa fragmentation.

I. 2) Les paysages, la valorisation du patrimoine et la consommation foncière

I.2. a) Les paysages et la valorisation du patrimoine

Entre terre et eau, ou plus précisément entre océan, lacs, crastes, ruisseaux, courants et dunes, pinède exploitée, landes et espaces cultivés, le Born est composé d'une pluralité de paysages, fondement de son identité et représentative de sa diversité. Cette succession de motifs paysagers permet un séquençage des vues appréciable. La pluralité des paysages du Born est en effet un atout majeur du territoire et crée une dynamique touristique importante : nautisme, baignade, sentiers de randonnées pédestres et cyclables...

#4. Evaluation des incidences du SCOT sur l'environnement

L'urbanisation du Born s'est faite dans et autour des bourgs et villes, à proximité de l'océan (stations balnéaires) et par des airiaux, forme typique d'habitat landais représentative d'un système agropastoral. Ces derniers, véritables reflets de l'histoire et de l'identité du territoire, sont aujourd'hui menacés par la disparition des systèmes agricoles traditionnels et par leur ouverture à l'urbanisation.

Cette dernière, rapide, sans réelle cohérence d'ensemble et sous forme de continuums a, au-delà de la pression engendrée sur les paysages naturels et traditionnels, déstructuré les formes urbaines originelles et caractéristiques du territoire, conduisant à une diminution de sa lisibilité. De plus, le dynamisme touristique a mené à la mise en place d'infrastructures s'intégrant peu dans le paysage identitaire du Born (campings, résidences touristiques balnéaires...) et participant à sa banalisation.

La maîtrise de l'urbanisation des espaces naturels, le maintien de l'agriculture traditionnelle et la préservation des airiaux, la mise en scène des vues et des entrées de ville, des exigences qualitatives pour les futurs projets et le maintien de coupures paysagères sont aujourd'hui nécessaires pour assurer au Born la reconquête de ses paysages identitaires tout en y permettant le développement urbain et le tourisme.

1.2. b) La ressource foncière

Entre 2000 et 2018, ce sont autour de 1416 hectares de foncier qui ont été consommés au profit de l'urbanisation et du développement sur le territoire du Born. Ce sont en majorité des espaces naturels, généralement boisés, qui ont été artificialisés.

Bien que ce foncier ait été consommé afin d'accueillir des activités économiques diverses, des infrastructures, des équipements ou encore des espaces dédiés aux activités de tourisme, de sports et de loisirs, c'est en grande majorité le développement résidentiel et le développement énergétique qui en est la cause. En effet, 766 hectares ont été artificialisés au profit d'opérations d'habitat et plus de 420ha pour le développement de parcs photovoltaïques. Ce sont principalement des logements individuels ou intermédiaires qui ont été réalisés, ce qui explique que les densités observées, bien que variables selon les communes, soient relativement faibles sur le territoire.

Les objectifs de densité seront à repenser pour permettre le développement du territoire tout en répondant aux orientations de modération de la consommation d'espaces.

1.3) La ressource en eau

Les communes du Born se sont dessinées et organisées autour de l'eau. En effet, celle-ci y est omniprésente puisque cours d'eau, courants, canaux, fossés, crastes et plans d'eau parcourent l'ensemble des communes. Cette ressource superficielle abondante revêt une multifonctionnalité certaine (ressource pour l'agriculture, la sylviculture, l'industrie et l'alimentation en eau potable, activités touristiques, gestion des eaux pluviales...) qui montre l'importance de sa préservation. Ces activités anthropiques sont toutefois source de pressions pour cette ressource. Ainsi, en période estivale où l'afflux supplémentaire de population lié au tourisme est important, elle subit une augmentation des prélèvements et des rejets pouvant mener à sa dégradation quantitative et qualitative.

La ressource souterraine est, quant à elle, relativement préservée de ces pressions et ne présente pas de problématique quantitative particulière. Elle supporte ainsi la majorité des prélèvements liés à l'eau potable (64% du volume distribué). Les 36 % restants se font dans les réserves superficielles et notamment le lac de Cazaux-Sanguinet, dont le captage est protégé contre les pollutions accidentelles. Toutefois, une partie du territoire présente une vulnérabilité vis-à-vis de ce prélèvement en raison de l'absence de ressource de secours disponible et facilement mobilisable.

L'assainissement collectif est prédominant sur le territoire et le réseau est composé de stations d'épuration relativement récentes et performantes. Toutefois, du fait de l'afflux supplémentaire d'effluents en période touristique, certaines d'entre elles sont aujourd'hui obsolètes ou sous-dimensionnées et doivent subir des travaux de réhabilitation ou d'extension.

Les installations d'assainissement autonome présentes dans les secteurs du territoire les plus ruraux et difficilement raccordables au réseau d'assainissement collectif ne sont pas toujours efficaces du fait de la nature peu favorable des sols, et sont donc source de pollutions.

Enfin, la gestion des eaux pluviales est une problématique importante sur le Born puisque des épisodes d'inondations par temps de pluie sont régulièrement observés. Pour gérer celle-ci, des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales sont d'ores et déjà mis en œuvre sur certaines communes et en projet sur d'autres.

I. 4) Les risques et les nuisances

Le territoire est concerné par de nombreux risques et nuisances qui orientent les possibilités de son développement.

En premier lieu, les risques naturels sont majoritaires du fait de la situation géographique du Born. L'omniprésence de la forêt, sa densité et son homogénéité et la proximité des habitations y engendre un risque d'incendie important, décuplé en période estivale du fait des activités touristiques et du climat. Ce risque y est toutefois relativement bien géré grâce à un réseau de défense développé et à la mobilisation des nombreux acteurs. Le territoire est également concerné par le risque de submersion marine et de recul de trait de côte qui y est localement encadré par le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la commune de Mimizan. Il est de plus soumis aux aléas de tempêtes et d'inondations, ces derniers étant à ce jour relativement mal connus. Une gestion efficace des eaux pluviales est donc plus que nécessaire.

Les risques technologiques sont principalement liés au Centre d'Essais et de Lancement de Missiles des Landes (CELM), aux activités industrielles et au transport de matières dangereuses. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques permet de l'encadrer et de limiter l'exposition des populations. Le transport de matières dangereuses se fait à la fois par les infrastructures routières principales (l'A63, la D43, la D46, la D652 et la D626), par voie ferroviaire et par des canalisations de gaz et d'hydrocarbures. Il concerne 5 communes.

Des nuisances sonores, olfactives et visuelles sont générées notamment par les grands établissements industriels présents sur le territoire (CECA, Gascogne Paper...). Certaines infrastructures routières très fréquentées, mais aussi le CELM et ses lancements de missiles quotidiens, ainsi que l'aérodrome de Parentis-en-Born sont également des sources de nuisances sonores majeures. Ce dernier est toutefois couvert par un Plan d'Exposition au Bruit révélant que les secteurs affectés par le bruit sont restreints et n'impactent que peu la qualité de vie des habitants.

La qualité de l'air est quant à elle jugée stable et bonne sur l'ensemble du territoire.

I. 5) Les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les choix énergétiques

Les consommations d'énergie, sur le territoire du Born, proviennent en grande partie du parc de logement, qui l'utilise majoritairement pour le chauffage, car les formes d'habitat les plus courantes sont celles qui consomment le plus : maisons individuelles, de grande taille, et construites avant 1975, date de la première réglementation thermique. La part des consommations liées au transport est également importante et s'explique quant à elle par la faible étendue du réseau de transports collectifs, les grandes distances entre les agglomérations, la faible densité et par conséquent la forte utilisation de la voiture qui reste le seul (ou presque) moyen de déplacement utilisable.

Les émissions de gaz à effets de serre ont connu une certaine stabilité entre 1990 et 2008. En effet, si les émissions par les bâtiments (plus nombreux), les industries et les transports ont augmenté, elles ont diminué dans l'industrie de l'énergie et dans l'activité agricole.

Les produits pétroliers sont la ressource énergétique majoritairement utilisée sur le territoire puisqu'ils représentent 51 % des consommations d'énergie. Ils sont notamment utilisés dans le secteur des transports. L'électricité, produite par la centrale nucléaire du Blayais, est la deuxième ressource utilisée sur le territoire (18 % des consommations), notamment par les secteurs du tertiaire, de l'industrie et du résidentiel. Le gaz naturel y est peu utilisé en comparaison d'autres territoires similaires alors que la part des énergies renouvelables est plus importante puisqu'elle y atteint 29 %. Les démarches engagées, notamment pour la valorisation du gaz issu de l'exploitation pétrolière (Rougeline, etc.) sont intéressantes, elles permettent de valoriser une ressource sous exploitée jusqu'alors.

La filière bois-énergie explique en grande partie l'importance du renouvelable sur le territoire. La présence d'industries du bois qui valorisent la biomasse pour répondre à leurs besoins énergétiques et/ou qui créent des réseaux de chaleur permet d'augmenter l'utilisation de cette ressource. Toutefois, la structuration de cette filière est encore hésitante et peine à trouver sa place dans le massif landais dont l'exploitation est historiquement destinée au bois d'œuvre et à la papeterie.

La situation géographique et les activités du territoire lui offrent d'autre part des opportunités en termes de développement de nombreuses formes d'énergie : le solaire, la méthanisation des déchets, la géothermie et l'énergie marine. Ces énergies sont en plein développement, le parc solaire photovoltaïque pourrait rapidement dépasser les 600ha sur le territoire du Born.

II. L'évaluation environnementale

II. 1) Les incidences du SCoT sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue

II.1. a) Incidences sur les milieux d'intérêt écologique, les espèces remarquables et la Trame Verte et Bleue (hors Réseau Natura 2000)

La programmation du développement du territoire, bien que mesurée et encadrée par de nombreuses mesures en faveur de l'environnement, engendra inévitablement des impacts négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité :

- L'extension du territoire bâti, bien que limitée, reste d'actualité et engendra inévitablement la destruction directe d'espaces naturels et forestiers et la perte de biodiversité afférente ;
- L'implantation des bourgs à proximité des cours d'eau conduit à une possible extension des zones bâties au contact de ces milieux naturels d'importance écologique (sous la condition de justifier l'absence de solution de moindre impact)
- Le développement de la filière bois pour la production d'une énergie renouvelable locale se fera plus probablement à partir des patchs de boisements de feuillus qui présentent un intérêt écologique majeur.

La mise en place du SCoT est l'occasion pour le territoire de définir des mesures de protection de ces espaces naturels qui auront une incidence positive sur la biodiversité ordinaire et remarquable qu'il accueille :

- Protection élargie des milieux semi-naturels et naturels : mise en place de l'outil Trame verte et bleue, protection du littoral ;
- Densification de la ville afin de limiter la destruction des espaces naturels présents autour des zones aujourd'hui urbanisées ;
- Maintien et développement de la nature en ville pour accueillir une biodiversité ordinaire au sein des espaces urbanisés.

II.1. b) Incidences sur les sites du Réseau Natura 2000

Les 4 Sites Natura 2000 apparaissent intégralement dans la TVB du SCoT. En conséquence le développement urbain sur ces sites peut être interdit (Zones humides, dunes...), limité aux installations nécessaires à la gestion agricole ou forestières, ou autorisé à condition de justifier de l'absence d'espèces et d'habitats patrimoniaux. Via ces prescriptions, les sites Natura 2000 du territoire voient leur protection renforcée vis-à-vis de la pression d'artificialisation : les incidences prévisibles sont négligeables.

Le SCoT précise que la gestion de la ressource en eau doit se faire en adéquation avec les objectifs de développement économique et démographique. Dans l'hypothèse d'un respect strict de ces prescriptions (P#69 à P#72), les ressources en eaux ne devraient pas être impactées par le développement souhaités : les incidences prévisibles sont négligeables.

En outre, on note une incidence indirecte positive du SCoT sur les habitats d'espèces de chiroptères : protection des espaces naturels remarquables comprenant des secteurs de gîtes pour les espèces arboricoles entre autres, des secteurs de chasse et des corridors de déplacements. Sur le reste du territoire du SCoT, les chiroptères des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 30km peuvent être observés en chasse ou en transit. Le SCoT n'aura donc pas d'incidences négatives sur les chiroptères d'intérêt communautaire présent sur le territoire ni sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 30 km.

Le SCoT aura également une incidence indirecte positive sur les habitats d'espèces avifaunistiques, par la protection des espaces naturels remarquables comprenant des secteurs d'alimentation, de halte et des corridors de déplacements. Sur le reste du territoire, les espèces de rapaces, de grands migrateurs, d'oiseaux d'eau et des zones humides du site Natura 2000 situé dans un rayon de 10km peuvent être observés en alimentation, en halte ou en transit. Le SCoT n'aura donc pas d'incidences négatives sur les oiseaux d'intérêts communautaire du site Natura 2000 situé dans un rayon de 10 km.

II. 2) Les incidences du SCoT sur la qualité des paysages, la valorisation du patrimoine et la consommation foncière

Le SCoT du Born prévoit l'accueil de nouveaux habitants et, pour cela, de nouvelles constructions (résidentielles, économiques, liés à des équipements ou au tourisme) vont inévitablement transformer les sites dans lesquels ils s'inscrivent, et par là même modifier les paysages actuels et en créer de nouveaux. Toutefois, le DOO définit des mesures qui permettent dans un premier temps de protéger du développement urbain les paysages les plus remarquables et dans un second de faciliter l'intégration qualitative de ces constructions dans les paysages actuels.

En effet, le SCoT décline des prescriptions qui visent à replacer le paysage au cœur de la stratégie territoriale de développement afin de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants. Il souhaite ainsi accompagner le développement économique et résidentiel sur le plan qualitatif, en assurant une meilleure intégration des formes urbaines, des zones d'activités et des sites de productions d'énergies renouvelables tout en prenant en compte l'évolution de l'habitat isolé historique.

La stratégie de recentrage de l'urbanisation sur les polarités et la volonté de diminuer la consommation d'espaces et de maintenir des terres agricoles et forestières permettra de limiter le mitage, de préserver les paysages identitaires et de lutter contre la banalisation des paysages.

De plus, le DOO prévoit le maintien de coupures d'urbanisation dont le but est d'empêcher des zones urbanisées voisines de se rejoindre, ce qui conduirait à un effacement progressif des paysages naturels, ne donnant à voir, d'une commune à l'autre, que des espaces bâtis le long des axes de déplacements.

Le DOO s'engage enfin pour la mise en valeur et la préservation du patrimoine local identitaire et propose ainsi l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère à l'échelle du SCoT et des orientations valorisant ce patrimoine tout en permettant son évolution et son intégration.

Dans les communes littorales, qui font une grande part de l'attractivité du territoire, le DOO intègre des principes particuliers déclinant les fondamentaux de la Loi Littoral afin de poursuivre la mise en valeur et la préservation des ambiances paysagères propres à cette façade littorale, et qui constituent la carte d'identité du Born.

II. 3) Les incidences du SCoT sur la ressource en eau

Les volontés de croissance démographique et économique auront pour effet d'augmenter les besoins en eau potable et les quantités d'eaux usées à y gérer, en lien avec l'accueil de nouveaux habitants, de nouvelles activités, et de plus nombreux visiteurs en période estivale.

Toutefois, l'état initial de l'environnement a montré que le territoire est aujourd'hui en capacité d'accueillir les habitants supplémentaires envisagés. De plus, le DOO subordonne la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement à l'adéquation entre le nouveau besoin en eau, les capacités des captages et les prélèvements qui y sont autorisés et à l'efficacité des systèmes d'assainissement. En outre, afin de ne pas accroître les pressions qualitatives sur la ressource et les milieux aquatiques, le SCoT a défini un principe de développement urbain prioritaire dans les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif, ce qui permet de mieux contrôler la qualité des traitements et d'intervenir en cas de défaillance.

Les nouveaux aménagements envisagés, aussi bien à destination de l'habitat que de l'économie, entraîneront également une augmentation de l'imperméabilisation des sols qui pourra augmenter le volume de ruissellement d'eaux pluviales et surcharger les réseaux et/ou augmenter les phénomènes d'inondation. Pour atténuer cet effet, le DOO prescrit des mesures de gestion des eaux pluviales par infiltration ou par rétention visant prioritairement l'infiltration naturelle dans les sols, et la limitation de l'imperméabilisation.

II. 4) Les incidences du SCoT sur l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances

Les objectifs d'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois sur le Born vont engendrer une augmentation de la population aux risques ainsi qu'aux nuisances sonores. Des quantités de déchets supplémentaires seront également générées. Afin de limiter ces effets, le SCoT prône une politique d'aménagement qui prend en compte les risques naturels et technologiques et les nuisances sonores pour s'en éloigner au maximum, et impose des conditions nécessaires à la bonne performance de la collecte sélective des déchets pour en assurer une gestion adéquate.

Le développement envisagé s'accompagnant d'une imperméabilisation des sols, le ruissellement des eaux pluviales s'en trouvera accentué, augmentant les volumes arrivant jusqu'aux cours d'eau et pouvant donc provoquer des inondations. Pour atténuer cet effet et réduire le risque inondation, le DOO prévoit le maintien d'espaces non imperméabilisés et des mesures de gestion des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement.

Les objectifs de développement économique pourraient entraîner une augmentation des risques technologiques et des nuisances. Toutefois le SCoT impose aux activités nouvelles qui pourraient générer des risques importants de s'installer à distance des zones urbanisées, des secteurs de projets et des réservoirs de biodiversité, permettant d'en limiter les impacts et d'en maîtriser les risques.

D'autre part, le territoire met en place, à travers le SCoT, des mesures pour le développement des transports collectifs, visant à proposer une alternative à l'usage de l'automobile et ainsi à réduire les nuisances sonores, les émissions de polluants et l'insécurité routière.

II. 5) Les incidences du SCoT sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les choix énergétiques

L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques et commerciales va inévitablement provoquer un accroissement de la demande énergétique, majoritairement satisfaite au moyen d'énergies fossiles, et une hausse des émissions de gaz à effet de serre que ces consommations génèrent. Cette hausse des besoins proviendra :

- des consommations dans le bâtiment (chauffage, production d'eau chaude sanitaire...) puisque les nouvelles constructions, bien que soumises à la Réglementation Thermique en vigueur et

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

donc à des contraintes exigeantes en termes de consommations d'énergie, induiront une augmentation des consommations d'énergie par rapport à la situation actuelle

- des consommations de carburant pour les trajets automobiles quotidien qui restent prédominants.

Le SCoT prend toutefois des mesures qui auront pour effet d'atténuer cette hausse des consommations et émissions qui en résultent :

- En favorisant la réhabilitation du bâti ancien de manière à, notamment, réduire les consommations d'énergie dans ce secteur
 - En imposant la définition d'objectifs de performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement d'ensemble et la mise en œuvre de principes bioclimatiques qui visent à optimiser les apports de lumière et de chaleur naturels tout en se protégeant des trop fortes chaleurs en été.
 - En mettant en place une organisation urbaine en faveur d'une plus grande offre de proximité, c'est-à-dire qui rapproche les zones habitées des lieux d'emplois, des commerces et des services, pour une réduction des besoins en déplacement
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables : autorisation des installations et constructions permettant leur production, développement des réseaux de chaleur, soutien des filières bois-énergie et méthanisation, qui représentent un important potentiel sur le territoire.
-

PARTIE 2 **METHODOLOGIE MISE EN
ŒUVRE POUR L'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

III. *L'état initial de l'environnement*

L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

La démarche ainsi retenue a consisté à mettre en perspective les enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement que le SCoT prescrit in fine. Cette réflexion a démarré en même temps que le lancement des études préalables du SCoT, s'est poursuivie lors de la formalisation du projet de territoire du SCoT et s'est clôturée à l'issue de l'expertise des incidences des dispositions du SCoT sur l'environnement.

L'évaluation environnementale doit servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement (vérifier que les objectifs et prescriptions envisagées par le SCoT ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux) et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT du Born a été conçue de manière à constituer un outil d'aide à la décision permettant de définir un meilleur projet accompagnant les élus du Comité Syndical tout au long du processus de décision et informant la population.

Cette démarche peut chronologiquement se résumer comme suit :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en valeur les objectifs de politiques environnementales en fonction des caractéristiques propres au territoire du Born en l'occurrence les atouts à valoriser et les points de vigilance à respecter,
- La confrontation de ces enjeux avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'identifier les principales incidences attendues sur l'environnement. Cette démarche itérative a également constitué un levier pour la construction même du projet qui vise à considérer la « nature » et l'environnement comme un atout et non pas uniquement comme une contrainte pour l'aménagement.
- La définition de mesures visant à supprimer et réduire les impacts négatifs du développement, mais aussi à améliorer l'état initial de l'environnement, ont été définies en cohérence avec les orientations du PADD et intégrées dans le projet de DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sous forme de prescriptions accompagnées de quelques recommandations
- Enfin, la définition d'indicateurs de suivi qui vise à apprécier les effets du projet de SCoT sur les différentes composantes étudiées. La mise en œuvre de ce suivi s'accompagnera d'une concertation en lien avec une commission technique analysant les éléments retenus et donnant un avis sur l'application du SCoT et une commission d'élus validant le bilan et les éventuels recadrages du projet.

III. 1) Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement du SCoT du Born permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs de cette phase.

III.1. a) Méthodologie d'élaboration : immersion sur le terrain et analyse stratégique des données récoltées

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets...).

Chaque thématique environnementale a été étudiée indépendamment puis de manière transversale : elle a fait l'objet d'un tableau de synthèse résumant les éléments à retenir, les atouts et faiblesses du territoire, et les enjeux. Ces derniers ont également été spatialisés au sein de schémas de synthèse.

Ce travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

La démarche d'investigation a été enrichie par :

- Des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère du territoire et la définition de la Trame Verte et Bleue),
- L'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- La consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, DDASS, BRGM, ADEME, Conseils Général et Régional, etc.), ...

III.1. b) Méthodologie d'élaboration : une large concertation des acteurs et élus

Des entretiens techniques avec les acteurs locaux compétents (syndicats de gestion, services de l'Etat, établissements publics, ...) ont permis d'identifier les atouts et faiblesses pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux.

Ont notamment été rencontrés entre avril et novembre 2014 puis durant l'été 2015 (liste non exhaustive) :

- Syndicat Mixte Géolandes : Chloé Alexandra, animatrice du SAGE Etangs littoraux Born et Buch
- La CDC des Grands Lacs : Claire Betbeder, chargée de mission Natura 2000
- L'URCAUE / dispositif ACE : Yannick Coulaud, du CAUE24, animateur du dispositif Assistance aux Continuités Ecologiques
- Le CAUE40 : Claire Cazarres, Bertrand Jacquier
- Le Département des Landes :
 - Thierry Gatelier sur la biodiversité / TVB
 - David Flandin du service hydrogéologie pour le volet AEP
 - le SATESE pour l'assainissement des eaux usées
 - la Direction de l'Environnement sur les enjeux paysagers

Plusieurs autres structures ont été contactées (échanges téléphoniques et mails) pour approfondir certaines problématiques et obtenir des données complémentaires (liste non exhaustive) :

- Le SYDEC des Landes sur l'assainissement autonome
- La DDTM 40, service Prévention des risques, pour la problématique des risques naturels
- La DFCI des Landes pour la lutte contre le risque d'incendie
- La CDC de Mimizan sur la réalisation de son diagnostic énergétique
- Le CRPF pour la gestion des milieux sylvicoles
- Le SIVOM Pays de Born pour la gestion des déchets
- L'UNICEM pour l'exploitation des ressources minérales
- ...

Plusieurs autres structures ont été rencontrées au cours de réunions thématiques dédiées à :

- la gestion et protection de la biodiversité, et plus spécifiquement la co-construction de la Trame Verte et Bleue : 8/07/2014, 12/10/015, 24/05/2016
- les ressources environnementales et le paysage : commissions diagnostic du 5/11/2013

Ces séances ont permis d'échanger collectivement, avec les partenaires locaux et les élus, sur les besoins et enjeux pour le territoire, et d'identifier les données complémentaires disponibles pour le bureau d'études.

La vision technique du territoire ainsi obtenue, a permis d'identifier des premiers enjeux environnementaux, qui ont ensuite été confrontés avec la vision des élus référents sur ces problématiques, au cours d'entretiens individuels. Tous les Maires (et/ou les adjoints) de toutes les communes du SCoT ont été écoutés individuellement par le bureau d'études, de 2014 à 2015.

D'autres entretiens réalisés avec les présidents des différentes commissions ont également été pris en compte pour l'élaboration de ce document. Le Président du Pays Landes Gascogne a également été rencontré.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées organisée le 13/01/2014, a enfin permis de compléter le document grâce aux éléments de connaissance du territoire des personnes participantes, et de l'ajuster au regard des attentes des différentes structures associées à l'élaboration du SCoT. D'autres réunions des PPA/PPC ont été organisées, tout au long de l'élaboration du SCoT, afin de faire état de l'avancement des réflexions, des propositions d'outils, etc.

III.1. c) Zoom sur la méthodologie du travail de diagnostic préparatoire à l'identification de la Trame Verte et Bleue

Afin de prendre en compte la diversité des milieux et des espèces, la réflexion sur la Trame verte et bleue a été réalisée par sous-trame mais également en tenant compte du rôle fonctionnel que jouent certains milieux naturels. Ainsi, le cordon dunaire et sa dune boisée, les zones humides effectives, les milieux aquatiques ainsi que le massif landais ont été distingués selon une approche par « sous-trame ». Les autres milieux pouvant servir aux continuités ont été abordés uniquement selon leur rôle fonctionnel, sans tenir compte de leur typologie, et ont donc été regroupés dans une seule catégorie : « ensemble d'écosystèmes d'importance écologique ». Cette approche permet de tenir compte des particularités du territoire, notamment du fait que les milieux naturels en bordure d'étangs sont de nature variée (boisements et prairies humides, landes, roselières...) mais jouent un rôle unique dans les continuités écologiques.

Pour l'état initial de l'environnement, ces différentes distinctions ont été effectuées par un croisement de la bibliographie (SRCE, DOCOB N2000, ZNIEFF, OCSOL ect...) et de la couche d'occupation des sols fournie par le Conseil Départemental.

III. 2) Méthodologie de bonification environnementale lors de l'élaboration du projet de territoire : co-construction du PADD et du DOO

La démarche d'évaluation environnementale a permis de construire un projet de territoire qui répond tant aux enjeux et objectifs socio-économiques qu'environnementaux et paysagers :

- Les enjeux environnementaux prioritaires ont été partagés avec l'ensemble des acteurs et pointés dans l'état initial de l'environnement en amont du projet. Ils ont enrichi le PADD et guidé son organisation : ainsi l'item « environnement » n'apparaît pas comme une annexe « anecdotique » ajoutée à la suite du projet politique pour l'embellir, mais constitue bien un des principes fondateurs du projet
- Pour ce faire 2 ateliers de travail dédiés à la traduction des enjeux environnementaux et paysagers ont eu lieu avec les élus durant la phase d'élaboration du PADD (le 9 septembre 2014), afin de faire émerger un projet de territoire relevant de la volonté politique locale et réellement porté par les élus : l'atelier « Valorisation des continuités écologiques et gestion des ressources naturelles » et l'atelier « littoral vivant ». Quelques propositions d'objectifs ont été soumis aux participants, élus et partenaires publics associés, à cette occasion : ces objectifs ont été affinés et complétés par les élus. Ce séminaire a abouti à la construction du PADD final.
- L'analyse des incidences du PADD a permis de pointer les thématiques prioritaires pour lesquelles il était indispensable de définir des mesures fortes dans le DOO afin d'éviter et réduire les incidences environnementales potentielles du projet : ont ainsi émergé les problématiques de réduction de la consommation d'espace, de gestion de l'eau et de l'assainissement, de protection des continuités écologiques.

III.2. a) Méthodologie de co-construction d'un projet de territoire replaçant les enjeux environnementaux au centre des préoccupations

L'élaboration du DOO s'est faite de manière itérative et concertée. Le bureau d'études et les services techniques des deux Communautés de Communes n'ont pas construit seuls ce document dont la mise en œuvre concrète dépend très fortement de son niveau de partage et d'acceptation par l'ensemble des élus du territoire. Ainsi, l'association forte des élus a été recherchée à travers l'organisation des temps de concertation (extrait des grandes étapes) :

- Propositions de prescriptions venant traduire les orientations du PADD débattues avec les élus du territoire au cours de plusieurs séances de travail en 2016.
- Rédaction d'une première version du DOO sur la base des échanges avec les élus et acteurs du territoire.
- Relecture et validation des prescriptions écrites constitutives du volet environnement avec les élus en commission de travail le 18/10/2016

#4. Evaluation des incidences du SCOT sur l'environnement

- Animation d'une réunion de travail sur la Trame Verte et Bleue pour recueillir les observations des élus sur les cartographies transmises parallèlement à la finalisation du DOO le 3/10/2017.
- Amendements au regard des observations des élus et partenaires recueillies par les services techniques jusqu'à la version présentée le 17 mai 2018 aux PPA, puis en Comité Syndical le 12 juillet 2018.

En outre, un tableau de bord permettant le suivi de l'intégration des problématiques environnementales a été réalisé après la production du DOO version 1. L'analyse a mis en évidence une insuffisance de traduction réglementaire des enjeux de l'EIE et orientations du PADD dans le DOO. Ce dernier a ainsi pu être ajusté afin d'assurer une parfaite cohérence entre les différentes pièces de l'évaluation environnementale. La version 12 du DOO, après de multiples échanges, propose une traduction claire des enjeux environnementaux.

III.2. b) Zoom sur la méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue "DOO" du SCOT, doublée de l'animation "ACE"

Les éléments identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été réinterprétés par rapport aux volontés de valorisation et de préservation souhaitées sur le territoire. Ainsi, les éléments ont pu être hiérarchisés, regroupés par grands types de milieux (littoral, plateau Landais...) et des prescriptions précises ont été associées à chaque type d'éléments constitutifs de la Trame verte et bleue. La définition de ces prescriptions s'est faite avec la volonté d'associer le développement démographique et économique avec la préservation et la valorisation de la biodiversité.

De par la proportion du territoire occupée par le massif landais, la déclinaison de la trame verte et bleue dans le DOO s'est concentrée sur les espaces d'interface entre l'urbanisation et les milieux naturels.

C'est pourquoi ces éléments ont été précisés à l'échelle du 1/25 000 sur 12 secteurs uniquement. Ces « zooms » couvrent les deux-tiers du territoire, pour 95% des surfaces urbanisées mais aussi la quasi-totalité des espaces à enjeux pour la biodiversité (étangs et milieux associés, milieux aquatiques, grande portion du cordon dunaire). Ces zooms ont été présentés en comité technique puis corrigés avant d'être transmis aux élus communaux qui en ont fait une relecture attentive afin de signaler d'éventuelles erreurs (par exemple les parcelles sur lesquelles des permis ont été récemment accordés).

Le travail dans ces secteurs a visé à répondre à plus objectifs :

- Préciser géographiquement les espaces sensibles (Zones humides, cordon dunaire...);
- Etudier en détail l'interface entre les zones de développement pressenties (abords des zones actuellement urbanisées) et les espaces écologiquement sensibles, afin d'en faciliter l'intégration dans les documents d'urbanismes locaux;
- Proposer des prescriptions précises et adaptées au contexte locale;

Les zones du territoire non couvertes par ces zooms sont donc essentiellement constituées de zones de production sylvicoles isolées des zones de développement urbain. Quelques espaces déjà urbanisés y sont également compris mais sont isolés du tissu urbain et entourés d'espaces de production sylvicole (quelques ariiaux et complexes agricoles). Certains éléments sensibles au niveau écologique y sont également situés (partie du cordon dunaire et de l'arrière-dune) mais sont déjà identifiés et encadrés dans les politiques environnementales existantes (Natura 2000 et Loi littoral notamment), les excluant de la pression de développement urbain.

III. 3) La formalisation de l'évaluation environnementale du projet porté par le SCoT, avant son arrêt

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- le DOO permet-il de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PADD ?
- le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, SRCE....) ?
- le DOO est-il susceptible de porter une atteinte forte à l'environnement ou aux ressources environnementales ?

III.3. a) Une méthodologie à plusieurs clés d'entrées pour une appréciation thématique et transversale

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives, à court, moyen ou long termes du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différentes orientations et dispositions du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement et hiérarchisés dans l'étape 1 de la mission.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire même dans certains cas participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale.

Ainsi, dès lors qu'une orientation du DOO permet de répondre à un enjeu du SCoT, il lui est attribué une note dont la valeur est déterminée en fonction de la priorité de l'enjeu. A contrario, dès lors qu'une orientation est contraire à un enjeu, cela sera traduit dans la matrice.

Cet outil permet de rendre compte des incidences cumulées de certaines orientations du DOO sur l'environnement, et donc de préfigurer la justification des choix du projet.

A noter que la matrice d'analyse des incidences constitue un outil de travail qui n'a pas vocation à apparaître dans le rapport de présentation final.

Les conclusions tirées de cet outil ont été rédigées dans ce présent livret 3 (Parties III, IV et V).

L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement est dans un premier temps appréhendée de façon globale et transversale, orientation par orientation, en analysant de façon succincte les impacts positifs et négatifs de chacune d'entre elle sur les problématiques environnementales et paysagères. Dans la mesure où chaque orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT est traduite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'évaluation environnementale se concentre sur les prescriptions du DOO.

Dans la partie suivante, l'analyse se précise au moyen d'une entrée thématique : pour chaque thème de l'évaluation environnementale il s'agit de synthétiser les incidences du projet de DOO dans son ensemble. Sont traités successivement :

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

- Les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue
- Les paysages, le patrimoine et la consommation d'espace
- La ressource en eau
- Les risques et nuisances
- Les consommations d'énergie et émissions de Gaz à Effet de Serre

Ainsi, chaque thème y est ainsi abordé de la façon suivante :

- Le rappel des principaux constats du diagnostic
- Le rappel des enjeux
- Les incidences négatives résiduelles coulant du projet de développement porté par le SCoT et, pour chacune d'entre elles, les mesures de réduction ou compensation mises en place
- Les mesures inscrites dans le DOO traduisant réglementairement les enjeux propres à ce thème, et leurs incidences positives notables
- Identification des incidences négatives résiduelles découlant du projet de développement porté par le SCoT.

Enfin, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les secteurs particulièrement sensibles (sites Natura 2000 principalement) : il s'agit d'une analyse spécifique, comme le prévoit la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

III.3. b) Une méthodologie spécifique mise en œuvre pour traiter des sites Natura 2000

L'analyse se resserre et se territorialise en s'intéressant plus spécifiquement aux secteurs les plus sensibles du territoire du SCoT, les sites Natura 2000.

Pour chacun de ces espaces, les choix du SCoT sont analysés de manière à révéler les incidences prévisibles aussi bien positives que négatives, ainsi que les compensations proposées pour atténuer les éventuels impacts préjudiciables.

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives au site Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du présent dossier, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, dont :

- Les bases de données locales, régionales et nationales ;
- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « Faune-Flore-Habitats » et « Oiseaux » ;
- Les Formulaire Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 présents sur le territoire d'étude ;
- Les documents produits dans le cadre de l'élaboration des DOCOB.

Précisons qu'aucune prospection de terrain spécifique n'a été réalisée dans le cadre de cette évaluation d'incidences.

Il est possible d'identifier sommairement si le SCoT peut avoir une incidence ou pas sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 30 km. Pour cela, l'analyse a été réalisée en se posant plusieurs questions :

- Le schéma étudié est-il positionné au sein d'un site Natura 2000 et ce dernier sera-t-il impacté directement ou indirectement ?
- Le schéma étudié est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 en dehors du périmètre du SCoT mais présents dans un rayon de 30 km ?

En se posant ces questions il est possible d'établir une méthode d'analyse fondée sur les critères suivants :

- Au vu de la configuration des bassins hydrographiques (têtes bassins versants et exutoires globalement compris dans le périmètre du SCOT / aucun site Natura 2000 en aval supplémentaire / communes littorales), les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ne peuvent être affectés que s'ils sont directement dans l'emprise du schéma ou en aval (cas uniquement du site « FR7200715 - Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » pris en compte automatique car bien que plus étendu, il est compris dans le périmètre du SCOT)
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces terrestres et aquatiques d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 5 km peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ou que les sites sont directement dans l'emprise du schéma ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces oiseaux à grand rayon d'action (rapaces, grands migrateurs, ...) d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 10km autour du périmètre du SCoT peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des chiroptères d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 30km autour du périmètre du SCoT peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise.

Notons que les sites prenant place au-delà d'un rayon de 30km autour du périmètre du SCoT n'ont pas été retenus dans l'analyse, car leur éloignement est supérieur aux distances fonctionnelles habituellement considérées pour la flore et la faune sauvage.

PARTIE 3

EVALUATION DES INCIDENCES DES OBJECTIFS DU DOO EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

I. Axe 1 : Structurer le projet de développement territorial

P renvoie aux prescriptions du DOO et R aux recommandations.

Projet de SCoT (DOO)	Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement		Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions	GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes	Mesures	GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<p>Orientation 1 Structurer le territoire pour accueillir 13 000 habitants supplémentaires entre 2017 et 2035</p>	<p>L'accueil d'habitants peut induire une augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques, notamment aux risques liés à la forêt, à l'eau et au sol.</p> <p>L'accueil de nouveaux habitants va entraîner une augmentation des besoins énergétiques dans le logement et pour les déplacements quotidiens, une hausse des effluents à traiter (eaux usées, déchets) et une hausse des besoins en eau potable.</p> <p>Le développement résidentiel, s'il n'est pas accompagné, risque de banaliser les paysages.</p> <p>L'accueil d'habitants induira une consommation supplémentaire d'espaces forestiers, agricoles et naturels et par conséquent la destruction de milieux naturels et d'habitats d'espèces.</p>	<p><i>Le développement est concentré sur les secteurs déjà habités, notamment Mimizan, Biscarosse, Sanguinet et Parentis en Born, faiblement soumis aux risques.</i></p> <p><i>Le développement urbain doit faciliter l'évolution des pratiques de déplacements et limiter l'utilisation de la voiture individuelle.</i></p> <p><i>L'orientation 0.14 définit un cadre visant à accompagner le développement par une augmentation des capacités des équipements pour ne pas générer d'impact sur l'environnement en matière d'effluents.</i></p> <p><i>L'orientation 0.8 complète l'O.1. en accompagnant le développement résidentiel sur le plan qualitatif (actions en faveur de formes urbaines mieux intégrées dans les paysages).</i></p> <p><i>Il est fait le choix d'une densification plus qualitative, optimisant les espaces et bonifiant le cadre de vie.</i></p> <p><i>Le développement urbain doit tenir compte de la Trame verte et bleue, ciblant notamment les milieux naturels d'intérêt écologique.</i></p>	<p>Les actions du DOO en faveur d'une urbanisation maîtrisée et circonscrite dans les enveloppes urbaines existantes ou en extension directe vont dans le sens d'une préservation des paysages.</p> <p>En offrant une place plus importante aux espaces publics, le développement de la nature en ville peut être favorisé.</p> <p>Dans une optique de densification et de renouvellement urbain, les zones d'accueil sont concentrées dans les centralités urbaines et les principales polarités existantes.</p> <p>Il est fait le choix d'accueillir les populations au plus près des emplois, services, commerces, équipements : synonyme d'une politique plus économe en ressources.</p>

#4. Evaluation des incidences du SCOT sur l'environnement

Projet de SCOT (DOO)		Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<p>Orientation 2</p> <p>Adapter la production des logements à la croissance démographique à l'horizon 2035</p>	<p>P4 à P8</p>	<p>La création de logements pour accueillir ces habitants va engendrer une imperméabilisation du sol relativement conséquente. Elle peut conduire à un ruissellement des eaux pluviales plus important avec un impact possible sur les inondations en aval.</p>	<p><i>Le développement urbain est concentré dans les secteurs déjà urbanisés, ce qui permet une réflexion d'ensemble sur la gestion des eaux pluviales</i></p> <p><i>L'orientation 0.8 complète l'O.1. en accompagnant le développement résidentiel sur le plan qualitatif (actions en faveur de formes urbaines mieux intégrées dans les paysages).</i></p>	<p>Les nouvelles techniques constructives qui devront être respectées peuvent insuffler une prise en compte des enjeux énergétiques chez les futurs habitants.</p> <p>La diversification des logements peut tendre vers une augmentation des logements collectifs, beaucoup moins consommateurs d'énergie que les logements individuels.</p> <p>Il est fait le choix de densifier les espaces bâtis situés au plus près des équipements, emplois, services et commerces ; et de limiter l'étalement urbain : synonyme d'une politique plus économe en ressources.</p>

Projet de SCoT (DOO) Intitulé des orientations et numéros de prescriptions	Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<p>Orientation 3 S'engager dans une stratégie économique volontariste pour créer 5000 emplois supplémentaires d'ici 2035</p>	<p>L'accueil de nouveaux emplois va nécessiter la construction de bâtiments dédiés qui vont générer une augmentation des surfaces imperméabilisés. Elles peuvent conduire à un ruissellement des eaux pluviales plus important avec un impact possible sur les inondations en aval.</p> <p>L'accueil d'emplois peut induire une augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques, notamment aux risques liés à la forêt, à l'eau et au sol.</p> <p>L'accueil d'emplois va entraîner une augmentation des besoins énergétiques dans le secteur de l'activité et des déplacements.</p> <p>Le développement de zones économiques, s'il n'est pas accompagné, risque de banaliser les paysages notamment au niveau des entrées de ville.</p>	<p><i>Les zones d'activités existantes doivent être optimisées, voire requalifiées ou renouvelées avant toute création de nouvelle zone d'activité, ce qui permettra de limiter l'imperméabilisation du sol.</i></p> <p><i>L'appuie sur une économie locale permet de limiter les déplacements et de réduire ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre.</i></p> <p><i>Des mesures sont prises pour accompagner qualitativement l'aménagement des entrées de ville et des zones économiques (#P.12, #P.23)</i></p>	<p>La diversification des activités économique permet de réduire les risques liés à l'activité dominante et favorise le maintien de milieux variés : forestiers, agricoles et naturels.</p> <p>Les zones d'activités sont dédiées aux activités non compatibles avec l'habitat, cela permet de limiter les nuisances des activités auprès des habitants.</p> <p>L'organisation d'une stratégie d'aménagement du foncier économique, en favorisant la reconquête de friches va dans le sens d'une revalorisation des paysages quotidiens.</p> <p>La consommation foncière à vocation économique sera limitée par l'optimisation des ZA existantes.</p>

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Projet de SCoT (DOO)		Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
Orientation 4 Soutenir l'économie agricole et sylvicole	P16 P17 R2	Le soutien de l'économie agricole induit, si le mode actuel de pratiques reste inchangé, une possible augmentation de la pression sur la ressource en eau.	<i>Le SCoT recommande toutefois de favoriser le développement d'une agriculture de qualité et durable (circuits courts, agriculture biologique, maraîchage, ...).</i>	La préservation de surfaces non construites permet de limiter l'imperméabilisation des sols aux eaux de pluies et de limiter les inondations en aval. Le maintien du foncier agricole et forestier contribue à préserver l'identité des paysages du Born. L'intégrité du massif boisé de conifères sera préservée par la mise en place d'une réflexion sur les continuités fonctionnelles et d'un zonage approprié dans les documents d'urbanisme.

Projet de SCoT (DOO)	Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement		Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions	GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes	Mesures	GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<p>Orientation 5 Orienter le développement touristique vers la spécialisation et la complémentarité</p>	<p><i>P18 à P22</i></p> <p>Le développement de l'offre touristique sur le littoral et rétro-littoral peut entraîner une augmentation de l'exposition des personnes et des biens au risque de submersion marine et de feux de forêt.</p> <p>La hausse de la fréquentation touristique peut accroître l'écart entre le volume d'effluents à gérer en période estivale et celui constaté le reste de l'année (déchets, eaux usées), ce qui complexifie leur gestion et peut générer des pollutions.</p>	<p><i>Le développement touristique des communes littorales sera encadré (création et extension de camping interdite) pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques (submersion marine et feux de forêt)</i></p> <p><i>Soucieux de préserver les ambiances littorales particulièrement prisées pour le déploiement de l'activité touristique, le DOO complète l'O.5. par des dispositions traduisant la Loi Littoral (O.11.).</i></p>	<p>L'évolution des pratiques d'hébergement touristique entraîne la mutation de certains hébergements en tant qu'espace urbanisé ce qui permettra une meilleure prise en compte des risques.</p> <p>L'amélioration de l'accès aux sites touristiques par des transport alternatifs à la voiture individuel va permettre de diminuer les GES.</p> <p>Le développement du tourisme vert peut permettre une sensibilisation aux enjeux environnementaux locaux et leur meilleure prise en compte.</p> <p>Sur les communes littorales, il est fait le choix de limiter l'hôtellerie en plein air, consommatrice d'espace naturel ou semi-naturel aux diverses fonctions (biodiversité, protection contre les risques naturels, tourisme...).</p>

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Projet de SCoT (DOO) Intitulé des orientations et numéros de prescriptions		Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
Orientation 6 <i>Organiser le développement commercial et artisanal</i>	P23 P24 P25 P26	L'augmentation des surfaces commerciales va entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisés. Elles peuvent conduire à un ruissellement des eaux pluviales plus important avec un impact possible sur les inondations en aval.	<i>Le développement de l'offre commerciale mesurée permet de limiter l'imperméabilisation du sol</i> <i>La #P.25 apporte une plus-value qualitative visant à améliorer l'intégration paysagère des zones économiques.</i>	La concentration des commerces sur les centres-villes permet de limiter les déplacements des habitants et de favoriser des déplacements doux. De plus, le SCoT entend les voir se développer entre les commerces de périphérie et de centre-ville. Les commerces en centre-ville de Biscarosse et Mimizan ne doivent pas générer de nuisances aux habitants. Le SCoT est soucieux de concilier la valorisation des paysages et l'aménagement de zones économiques nécessaires à l'attractivité du territoire. Par le verdissement des zones d'activités commerciales, le développement de la nature en ville peut être favorisé. Il est fait le choix d'interdire l'installation de commerces de grande dimension (+ de 1000m ²) hors des centre-bourgs et des ZACOM sur tout le territoire du SCoT : synonyme d'une politique plus économe en ressources.

II. Axe 2 : Assurer un développement intégré, en lien avec les capacités d'accueil du territoire

P renvoie aux prescriptions du DOO et R aux recommandations.

Projet de SCoT (DOO)	Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions	GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<p>Orientation 7 Utiliser le foncier de manière plus économe</p>	<p>P27 à P34</p> <p>La consommation de foncier Agricole Naturel et Forestier lié à l'accroissement démographique résidentiel et</p>	<p><i>L'encadrement du développement urbain et l'accroissement de la densité.</i></p>	<p>La limitation de la consommation de l'espace et le maintien des coupures agricoles et naturelles permet de préserver les surfaces perméables aux eaux de pluie.</p> <p>La limitation du mitage, de l'urbanisation linéaire ou en extension permettent de limiter le nombre de personnes exposées au risque de feux de forêt et réduit la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, mais aussi les phénomènes d'enclavement et de fragmentation.</p> <p>La limitation du mitage et l'encadrement de l'étalement urbain va dans le sens de la lutte contre la banalisation des paysages et permet le maintien de la qualité du cadre de vie.</p> <p>La P#28 conduit de plus à un maintien des continuités écologiques, notamment celles liées à l'intégrité du massif landais.</p> <p>En conservant des espaces verts ou boisés, le maintien de la nature en ville peut être favorisé.</p>

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Projet de SCoT (DOO)		Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<p>Orientation 8 <i>Agir sur les formes urbaines et promouvoir un idéal : vers un « mode d'habiter plus qualitatif »</i></p>	<p>P35 à P43 R3 à R11</p>	<p>La préservation des ariaux peut entraîner une augmentation du nombre de personnes et des biens exposés au risque de feux de forêt. Les terrains supports du développement ne sont pas identifiés à l'échelle du SCoT, il est difficile d'analyser l'impact des choix proprement dits.</p>	<p><i>Les extensions des quartiers de type « ariaux » devront s'inspirer des implantations identitaires, soit des secteurs ouverts au sein du paysage fermé de la forêt de pin, limitant l'exposition au risque de feux de forêt</i></p>	<p>L'aménagement d'espaces verts va permettre d'intégrer des zones perméables au sein du tissu des centres bourgs, généralement minéraux et imperméables. Ils peuvent devenir favorables à la faune (choix d'essences végétales locales et diversifiées, aménagements à faune, gestion différenciée et écologique) et ainsi participer au développement de la nature en ville.</p> <p>La limitation de l'urbanisation en extension permet de réduire la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels. Il en va de même pour l'exposition des biens et personnes au risque de feux de forêt.</p> <p>Cette orientation concentre les actions de valorisation des identités paysagères et patrimoniale du Born. Elle accompagne qualitativement le développement de l'urbanisation. L'engagement dans la réalisation d'une charte architecturale et paysagère mettra en valeur les atouts du cadre de vie.</p>

<p>Orientation 9 Développer des mobilités plus respectueuses de l'environnement et rendant le territoire plus attractif</p>	<p>P44 à P49 R12 R14</p>	<p>La liaison potentielle entre Biscarosse et l'échangeur 18 de l'A63 et de ses aménagements annexes (parkings, ect.) conduit à une consommation d'espaces naturels et/ou forestiers et/ou agricoles importante, tout en augmentant la pollution atmosphérique et les émissions des gaz à effet de serre.</p> <p>En l'état de connaissance, il est difficile d'évaluer les incidences d'une telle liaison sur l'environnement. Dans une moindre mesure, il en va de même pour le projet de contournement est de Sanguinet.</p>	<p><i>Une bonne prise en compte des continuités écologiques lors de la conception de l'infrastructure pourrait permettre de la rendre plus perméable à la faune. Cependant, ces adaptations ne pourront que limiter le rôle fragmentant que joue ce type de projet routier sur les continuités écologiques, notamment celles pour la petite faune.</i></p> <p><i>Prise en compte des espaces écologiquement vulnérables, des milieux naturels d'importance écologique, des continuités écologiques pour la localisation des projets et protection des motifs naturels</i></p>	<p>Il est fait le choix d'une politique visant à réduire la pollution et la consommation d'hydrocarbure. Elle inscrit le territoire dans une démarche d'adaptation progressive au changement climatique.</p> <p>Les liaisons douces peuvent être le support d'aménagements paysagers (continuums boisés, haies bocagères, noues végétalisées) qui peuvent sous condition être favorables à la flore et la faune et permettre leur déplacement.</p> <p>La recherche de mobilités alternatives à la voiture individuelle et le développement des liaisons douces vont permettre de réduire les consommations d'énergie liées et émissions de GES liées au secteur des transports, ainsi que les nuisances sonores d'origine routière.</p>
<p>Orientation 10 Renforcer l'offre en équipements et rendre les équipements</p>	<p>P50</p>			<p>La planification d'un accueil progressif des populations permet de limiter la saturation des équipements</p>

#4. Evaluation des incidences du SCOT sur l'environnement

Projet de SCOT (DOO)		Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<i>mutualisés</i>	<i>accessibles à tous</i>			d'assainissement notamment et d'éviter une trop forte pression sur la ressource en eau, qui peuvent être préjudiciables pour les écosystèmes (eutrophisation, pollutions, étiages, sécheresses, etc.).

<p>Orientation 11 Traduire les dispositions de la Loi Littoral</p>	<p>P51 à P60</p>		<p><i>Le développement des communes littorales est encadré</i></p>	<p>Cette orientation permet de mettre en valeur les ambiances littorales qui font la notoriété du Born, elle traduit la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et harmonisée de valorisation des paysages.</p> <p>En concentrant l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants et en s'appuyant sur la densification, le SCoT contribuera à réduire les besoins en déplacements et les émissions de GES liées aux transport routier.</p> <p>Le DOO limite les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et préserve la « bande littorale », permettant de limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques de submersion.</p> <p>L'interdiction stricte d'urbanisation sur les zones environnementales sensibles reconnues du littoral permet de pérenniser durablement ces espaces déjà reconnus et apporte une protection nouvelle pour certains (ZNIEFF par exemple). Cette amélioration dans la protection des milieux naturels représente une incidence nettement positive sur l'environnement. L'accompagnement de la mise en œuvre des Plans Plages permet une meilleure prise en compte de la fragilité des milieux naturels océaniques et lacustres, notamment par rapport à leur fréquentation.</p>
---	--------------------------	--	--	---

III. Axe 3 : Ménager et valoriser les ressources naturelles du territoire

Projet de SCoT (DOO)	Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions	GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
<p>Orientation 12 Préserver et valoriser le réseau de Trames Vertes et Bleues du Born en fonction du niveau de sensibilité</p>	<p>P61 à P67 R15 R16</p>	<p><i>Le SCoT renforce la protection de certains milieux d'intérêt écologique, et veille au maintien des continuités.</i></p>	<p>Au-delà des programmes et zonages reconnus pour leur biodiversité, la Trame verte et bleue protège de manière stricte des milieux naturels sans statut ou classement particulier à ce jour. Le SCoT apporte donc une garantie de non-urbanisation qui n'existait pas pour toute une partie du complexe dunaire et des milieux naturels d'importance écologique.</p> <p>De plus la Trame verte et bleue permet de maintenir l'intégrité du massif de conifères et donc d'y maintenir les continuités écologiques qui lui sont propres.</p>
<p>Orientation 13 Valoriser le capital-nature en fonction de la capacité des milieux naturels à résister aux pressions</p>	<p>P68</p>	<p><i>Le développement touristique futur est contraint dans les secteurs naturels en fonction de leur sensibilité et la fréquentation doit y être maîtrisée.</i></p>	<p>La nécessité d'une évaluation d'incidence, mais aussi la justification de l'absence de solution alternative de moindre impact écologique pour tout aménagement dans les espaces naturels, permettent une meilleure prise en compte de la biodiversité à l'échelle du SCoT et ainsi préserver le capital environnemental du territoire.</p>

Projet de SCoT (DOO)		Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
Orientation 14 <i>Gérer au mieux la ressource en eau du territoire du SCoT (prélèvements, rejets)</i>	P69 à P72 R17 à R20			La volonté d'orienter l'assainissement vers du collectif, la limitation de l'artificialisation en fonction des formes urbaines, et la réalisation de schémas d'assainissement avec volet pluvial représentent un socle de mesures permettant d'améliorer, au moins qualitativement, la ressource en eau, essentielle pour la biodiversité aquatique et semi-aquatique notamment.
Orientation 15 <i>Accompagner le Born dans la transition énergétique</i>	P73 à P75 R21 à R25	Sachant que les patchs de boisements feuillus, tout en étant très minoritaires dans le paysage forestier du territoire, présentent de nets avantages pour la filière bois-énergie grâce à une meilleure efficacité énergétique et le moindre besoin d'entretien des installations de chauffage. L'exploitation non raisonnée de ces boisements feuillus à des fins de bois énergie peut conduire à une dégradation du rôle écologique primordial qu'ils jouent pour la biodiversité du territoire. L'impact du développement du parc éolien sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux doit être évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ses projets.		Le SCoT accompagne le territoire vers la transition énergétique en proposant des solutions visant à limiter les consommations d'énergie, en particulier dans le secteur du bâti résidentiel, et en accompagnant la production d'énergies renouvelables de manière à répondre aux besoins croissants des populations et des entreprises.

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Projet de SCoT (DOO)		Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement	Mesures	Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement
Intitulé des orientations et numéros de prescriptions		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes		GRAS : Incidences majeures et/ou directes Normal : Incidences mineures et/ou indirectes
Pérenniser le développement du Born face aux risques	<p>P76 à P81</p> <p>R26 à R27</p>		<p><i>Les dispositions proposées vise à identifier dans un premier temps puis prendre en compte le risque dans tous les projets de développement.</i></p>	<p>Les différentes prescriptions proposées visent notamment à rendre opposable des dispositions qui sont aujourd'hui intégrées dans des chartes ou autres documents sans caractère prescriptif. Le SCoT, sur ce volet risque, est un vrai plus pour assurer une prise en compte des nuisances et limiter l'exposition des biens et des personnes à des dangers identifiés ou identifiables.</p>

PARTIE 4 **L'ANALYSE DES INCIDENCES DU
SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LES MESURES D'EVITEMENT
ET DE COMPENSATION**

IV. Les incidences du SCoT sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue

IV. 1) Ce qu'il faut retenir de l'état initial de l'environnement

IV.1. a) Ce qu'il faut retenir du diagnostic

Des milieux remarquables identifiés (Site Inscrit, Sites Classés, ENS, Natura 2000, ZNIEFF, SDAGE, SAGE, ...), mais un manque de connaissance écologique en dehors des milieux remarquables constitués par la chaîne des étangs et le complexe dunaire, et une connaissance lacunaire des zones humides effectives.

Un complexe dunaire très riche, singulier et continue, bien reconnu par les politiques environnementales existantes, mais soumis au phénomène d'érosion du trait de côte et à la surfréquentation touristique, responsable notamment du piétinement de la végétation.

Un écosystème forestier structurant, omniprésent, qui, malgré une homogénéité apparente, recèle une grande diversité de milieux au sein de la forêt de production, dont l'exploitation marquée par des coupes à blanc régulières peut constituer un atout périodique pour une partie de la biodiversité. Toutefois, la faible proportion des milieux interstitiels au sein de cette forêt de production, ainsi que la très forte rotation spatiale et temporelle des habitats favorables issus des coupes à blanc, constituent un frein à l'expression de la biodiversité au sein du massif, qui est par ailleurs exposé à un risque de fragmentation par les voies de communication, le développement des zones urbanisées, et l'apparition de grandes étendues agricoles cultivées de manière intensive.

Un réseau hydrographique remarquable structuré autour de la « chaîne des étangs », milieux très bien connectés, favorables pour de nombreuses espèces dont certaines sont protégées, et qui est en outre le support d'activités économiques en lien étroit avec les aménités de ces milieux naturels, en raison de l'activité touristique, la gestion des effluents urbains, l'artificialisation, la bétonisation et l'activité du bois énergie.

IV.1. b) Rappel des enjeux

- ▶ Assurer la protection des étangs et milieux associés en tenant compte de leur rôle écologique prépondérant sur le territoire du Born
- ▶ Prendre en compte le rôle écologique et les services rendus par les dunes pour limiter les impacts du développement urbain et des stations littorales
- ▶ Maintenir des milieux interstitiels et paraforestiers (boisements de feuillus, landes, prairies), relais majeurs pour la biodiversité au sein de la forêt de production
- ▶ Faire du SCoT une opportunité de fédérer les acteurs œuvrant pour la protection de la biodiversité sur le territoire, afin de coordonner et étendre les actions engagées

IV. 2) Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre

L'extension bien que limitée, reste d'actualité :

Face à l'attractivité du territoire, la politique de densification et de réinvestissement des tissus déjà urbanisés a ses limites. Il ne peut pas être exclu une consommation supplémentaire d'espaces forestiers, agricoles et naturels, engendrant la destruction d'habitats naturels et de la faune qui les occupe.

L'implantation des bourgs à proximité des cours d'eau, conduit localement à une part importante de milieux naturels d'importance écologique aux abords de zones urbanisées, secteurs pouvant être urbanisés sous la condition de justifier l'absence de solution de moindre impact.

Un territoire qui souhaite s'engager davantage dans la transition énergétique en développant notamment la filière bois-énergie, voire l'éolien

Les patches de boisements feuillus, tout en étant très minoritaires dans le paysage forestier du territoire, présentent de nets avantages pour cette filière grâce à une meilleure efficacité énergétique et le moindre besoin d'entretien des installations de chauffage. L'exploitation non raisonnée de ces boisements feuillus à des fins de bois énergie peut conduire à une dégradation du rôle écologique primordial qu'ils jouent pour la biodiversité du territoire.

L'impact du développement du parc éolien sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux doit être évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ses projets.

Atténuation des effets négatifs

⇒ *Le travail d'élaboration de la Trame verte et bleue s'est attaché à déterminer des réservoirs de biodiversité qui sont pour certains protégés strictement de l'urbanisation (zones humides et milieux d'importance écologique). D'autres éléments des réservoirs de biodiversité sont urbanisables mais sous conditions, soit de ne pas rompre l'intégrité des massifs de conifères, soit de justifier de l'absence de solution alternative et d'évaluer les incidences sur la biodiversité pour les milieux d'importance écologique situés à proximité de l'urbanisation.*

⇒ *Les éléments de la Trame bleue sont aussi strictement protégés de l'urbanisation.*

⇒ *Les milieux servant de support aux continuités écologiques sont urbanisables à condition de justifier de l'absence de solution alternative et de restauration des continuités si elles sont impactées.*

Ainsi, au-delà des programmes et zonages existants, la Trame verte et bleue protège de manière stricte des milieux naturels sans statut ou classement particulier à ce jour. Le SCoT apporte donc une garantie de non-urbanisation qui n'existait pas pour toute une partie du complexe dunaire et des milieux naturels d'importance écologique.

IV. 3) Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables

IV.3. a) Protection élargie des milieux semi-naturels et naturels : mise en place de l'outil Trame verte et bleue, application de la Loi Littoral

Le SCoT identifie les éléments supports de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire : il constitue ainsi un document-cadre pour les documents d'urbanisme locaux et les accompagne dans la déclinaison des éléments constitutifs des Trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Le travail de préfiguration des fonctionnalités écologiques, assorti de prescriptions différenciées et adaptées à l'importance des enjeux écologiques, est une plus-value environnementale majeure du SCoT. In fine, une part importante de la surface du SCoT est intégrée aux réservoirs de biodiversité et voit donc les possibilités d'urbanisation largement limitées (voir totalement proscrites pour les zones humides ou le complexe dunaire). Ces réservoirs de biodiversité protègent de l'urbanisation l'essentiel des espaces à enjeux pour la biodiversité identifiés sur le territoire (cours d'eau du SDAGE, ZHE du SAGE, complexe dunaire, plans d'eau, etc.), tout en ménageant les besoins de développement urbain et agricole sur le reste du SCoT. Concernant le maintien des corridors écologiques il est assuré par des prescriptions propres à la Trame verte et bleue mais pas uniquement (préservation des coupures d'urbanisation, préservation de l'intégrité du massif boisé de conifères, instauration de zones tampons, ...). Les Trames vertes et bleues constituent un chapitre entier du DOO (orientation 12 : « Préserver et valoriser le réseau de Trames Vertes et Bleues du Born en fonction du niveau de sensibilité »).

Par ailleurs, l'application de la Loi Littoral permet de pérenniser solidement la préservation des espaces déjà protégées (N2000 – Espaces du Conservatoire du Littoral – ZHE), mais aussi apporte une protection nouvelle pour certains espaces (ZNIEFF de type 2 littorale - ENS). Cette amélioration dans la protection des milieux naturels représente une seconde incidence nettement positive sur l'environnement.

IV.3. b) Economie des ressources

Les choix opérés vis-à-vis de l'urbanisation (limitation de l'étalement urbain, optimisation des ZA existantes, limitation de l'hôtellerie en plein air dans les communes littorales, interdiction d'installer des commerces de grande dimension hors des centre-bourgs et des ZACOM, ...) doivent permettre de réduire à terme la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

La limitation du mitage, de l'urbanisation linéaire voire en extension doivent permettre de réduire aussi les phénomènes d'enclavement et de fragmentation des milieux naturels, forestiers et agricoles.

Par ailleurs, la concentration des activités et des habitations permettra une gestion d'ensemble de leurs besoins mais aussi de leurs possibles nuisances.

In fine, la densification et la modération de la consommation foncière permettront de réduire les incidences directes sur les milieux naturels et les espèces, tandis qu'une meilleure gestion de l'eau en réduira les incidences indirectes.

IV.3. c) La nature en ville

Plusieurs orientations du SCoT vont dans le sens d'un maintien voire du développement d'une nature ordinaire au sein des espaces urbanisés. Le SCoT demande notamment d'offrir une place plus importante aux espaces publics, de requalifier les entrées de villes, de végétaliser les ZA et les ZACOM, de conserver des espaces verts ou boisés en milieu urbain, ...

Les espaces verts peuvent devenir favorable à la faune (choix d'essences végétales locales et diversifiées, aménagements à faune, gestion différenciée et écologique). Il en va de même pour les espaces publics de respiration qui peuvent être proposés.

L'ensemble de ces dispositions est également en faveur de la perméabilité des espaces artificialisés (diminution de l'effet barrière) et de l'infiltration des eaux de pluie. D'autres recommandations peuvent également être favorable à la biodiversité (mise en place d'une agriculture biologique, limitation et adaptation de l'éclairage nocturne),

Enfin, il est prévu le maintien de secteurs naturels inconstructibles à la transition des espaces urbanisés et agricoles mais aussi des espaces boisés à risque, pouvant ainsi jouer un rôle dans les continuités écologiques.

V. Les incidences du SCOT sur la qualité des paysages, la valorisation du patrimoine et la consommation foncière

V. 1) Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

V.1. a) Ce qu'il faut retenir du diagnostic

Les tendances observées à ce jour montrent notamment un accroissement de la consommation foncière liée au développement urbain, tant pour l'habitat que pour les zones d'activités économiques ou commerciales, qui a pour effet d'avoir banalisé les paysages du Born (extensions des bourgs, extensions des stations, continuums d'espaces économiques, ...) et d'avoir appauvri la lecture des paysages d'entrée de ville. Dans les paysages urbains, le rôle autrefois fédérateur et convivial des espaces publics s'est effacé au point d'être réduit à une fonction de circulation et de stationnement. Toutefois des récentes opérations d'urbanisme ont su intégrer des mesures de recherche d'une meilleure intégration paysagère et environnementale.

Le territoire du Born a néanmoins su préserver ses atouts qui font son attractivité, ses identités paysagères (ambiances littorales du front océanique et des lacs d'arrière-dune, ambiances forestières landaises, ambiances agricoles des clairières) et patrimoniales (architecture landaise, airiaux, villas de villégiature, villas balnéaires, ...).

V.1. b) Rappel des enjeux

LES PAYSAGES

- ▶ Maîtriser l'équilibre entre le développement du tourisme et de l'urbanisation vis-à-vis des milieux naturels (littoral, forêt, étangs...)
- ▶ Préserver la diversité des paysages agro-sylvicoles
- ▶ Maintenir des espaces ouverts par une gestion des clairières agricoles autour des airiaux
- ▶ Encourager les démarches de projet sur les limites des espaces urbanisés, les transitions avec la campagne environnante
- ▶ Mettre en valeur les scénographies paysagères liées à la route : ménager des vues sur les étangs, développer les sentiers de découverte
- ▶ Maîtriser la qualité des entrées de bourgs
- ▶ Œuvrer pour une meilleure intégration paysagère des campings (et de leurs extensions)
- ▶ Maintenir les coupures d'urbanisation
- ▶ Encourager les démarches de projet et l'esprit de villégiature dans les stations balnéaires
- ▶ Avoir une exigence qualitative dans les projets d'urbanisation et l'aménagement des espaces publics, pour éviter la banalisation des bourgs
- ▶ Reconquérir les airiaux

LES FORMES URBAINES

- ▶ Maîtriser l'équilibre entre le développement du tourisme et de l'urbanisation vis-à-vis des milieux naturels (littoral, forêt, étangs...)
- ▶ Maintenir des coupures d'urbanisation pour rendre plus lisible les entrées dans les espaces urbanisés
- ▶ Accompagner au mieux l'inévitable « production » de nouveaux paysages urbains : banalisation à éviter, identité à réinventer
- ▶ Retrouver le lien à l'espace public, redonner un sens fédérateur aux espaces communs
- ▶ Repenser les formes urbaines de demain et accompagner la nécessaire densification : localisations, implantations, volumes, connexions, interfaces, intimité des espaces privés, mixité des fonctions ...

V. 2) Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre

L'accueil de nouvelles constructions (résidentielles, économiques, liés à des équipements ou au tourisme) va de fait modifier la lecture actuelle des paysages du Born.

Atténuation des effets négatifs

⇒ *Le DOO s'est attaché à prescrire des mesures de recentrage de l'urbanisation, d'accompagner qualitativement l'urbanisation, à replacer les questions de mise en valeur du patrimoine local au cœur des réflexions d'aménagement, à prévoir le maintien d'écrans de végétation favorable à une meilleure insertion du bâti et à préserver des respirations paysagères au contact des enveloppes bâties actuelles.*

V. 3) Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables

Le rôle joué par le paysage dans l'attractivité du territoire et dans la qualité du cadre de vie est explicité dans l'Etat Initial de l'Environnement : il a été largement débattu au cours des différentes instances de concertation participative à chaque étape du SCoT. Ces échanges n'ont fait que confirmer la conscience paysagère des élus qui s'est traduite par un engagement collectif garantissant une place prépondérante aux paysages tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT.

Le modèle de développement durable mis en œuvre par le SCoT du Born repose sur une recherche d'articulation plus harmonieuse entre la protection des paysages / des patrimoines emblématiques et le renforcement du développement du territoire. Un fort attachement aux valeurs paysagères des espaces littoraux, des espaces sylvo-agricoles et des espaces urbains a orienté les choix des élus en matière de valorisation et de préservation de ces espaces.

Les mesures en faveur de la qualité paysagère et des identités patrimoniales s'expriment dans les 3 axes du DOO :

- AXE N°I. Structurer le projet de développement territorial
- AXE N°II. Assurer le développement intégré, en lien avec les capacités d'accueil du territoire
- AXE N°III. Ménager et valoriser les ressources naturelles du territoire

V.3. a) Un projet de territoire replaçant le paysage au cœur des stratégies d'attractivité territoriale et de préservation de la qualité de vie au bénéfice des habitants

Le DOO décline tout particulièrement à l'objectif O.8. (AXE N°II) différentes orientations visant à agir sur les formes urbaines, à assurer une insertion qualitative des nouvelles constructions dans le paysage, à préserver la qualité du cadre de vie, à maîtriser la qualité paysagère des zones d'activités et prendre en compte l'évolution de l'habitat isolé historique.

Le SCoT est par ailleurs soucieux de rendre plus qualitative les entrées de villes et les vitrines des espaces économiques en imposant leur traitement paysager (#P.12, #P.25).

Le SCoT conditionne également l'aménagement de sites de production d'énergies renouvelables à la prise en compte des sensibilités paysagères (#P.73). Ces mesures auront pour effet de rendre plus attractif le territoire.

V.3. b) Des mesures favorables à une meilleure lecture des paysages urbains (entrées de bourg, coupures d'urbanisation)

L'organisation et la programmation du développement urbain prescrites par le DOO auront pour effet positif de se recentrer sur les polarités (AXE N°I, AXE N°II), ce qui préservera les paysages ruraux et périurbains du mitage. Les secteurs sous pression qui ont connu les plus fortes consommations foncières pour le développement urbain durant ces dernières décennies verront leurs paysages – aujourd'hui mités par l'urbanisation pavillonnaire – évoluer de manière plus soutenable et respectueuse de la qualité du cadre de vie. Le SCoT lutte contre la banalisation des paysages urbains et contre le mitage, imposant le recentrage de l'urbanisation sur les centralités, et portant une attention à la mise en valeur des espaces publics ainsi qu'à la prise en compte de l'identité paysagère/patrimoniale dans la conception des extensions urbaines (#P.3, #P.35, #P.36, #P.37, #P.38, #P.51).

L'identification des coupures d'urbanisation à préserver dans le DOO ne s'est pas limitée aux seules obligations de la Loi Littoral : préservation des motifs et écrans de végétation pour favoriser l'intégration paysagère du bâti (#P.63 et suivantes) ; maintien de respirations / coupures paysagères agricoles et forestières pour mieux lire les paysages depuis les axes majeurs de découverte du territoire. Ces principes en faveur d'une meilleure lecture des paysages quotidiens ont ainsi été étendus à l'ensemble des communes du SCoT. Cela aura pour résultat une meilleure maîtrise de l'urbanisation dans les paysages perçus notamment depuis les grands axes de desserte et de découverte du Born.

Le DOO est volontariste en matière de valorisation des identités paysagères et patrimoniales du Born, en s'engageant dans l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère. Le SCoT va au-delà de la stratégie de sanctuarisation des paysages emblématiques, en s'orientant dans une démarche de valorisation du patrimoine local du Born tout en permettant son évolution (airiaux, motifs bâtis et végétaux, vues, ...).

Le SCoT agit en faveur du maintien du foncier agricole et forestier qui contribue à préserver l'identité des paysages du Born (0.4).

V.3. c) Une recherche d'harmonisation des dispositions de la Loi Littoral pour la mise en valeur des ambiances littorales

Sur les 6 communes littorales, la détermination des modalités d'application de la Loi Littoral est garante d'une stratégie cohérente de la préservation des espaces agricoles et naturels du rivage et de la mise en valeur du littoral. Pour ces communes, le DOO du SCoT intègre à l'objectif O.11. (AXE N°II) des principes particuliers traduisant les fondamentaux de la Loi Littoral afin de poursuivre la mise en valeur des ambiances littorales qui font la notoriété du territoire du Born (#P.51 et suivantes) :

- Identification et protection forte de la bande « des 100 mètres », en lien avec la prise en compte de l'évolution du trait de côte soumis à une érosion croissante,
- identification et protection forte des espaces remarquables, milieux d'intérêt écologique où toute nouvelle urbanisation est proscrite
- détermination des coupures d'urbanisation, qui contribuent à la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à la structuration du tissu urbain (en évitant la constitution de fronts bâtis continus sur le littoral)
- reconnaissance des espaces proches du rivage, qui participent à la préservation des ambiances littorales et pour lesquels le DOO maîtrise le développement urbain en de manière à ménager la façade littorale
- identification des espaces boisés significatifs, jouant à la fois le rôle d'écrans paysagers et le rôle de réservoirs de biodiversité.

VI. Les incidences du SCoT sur la ressource en eau

I. 1) Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

I.1. a) Ce qu'il faut retenir du diagnostic

Le territoire du SCoT du Born est traversé par un réseau hydrographique dense qui a contribué à façonner le sol landais. Les cours d'eau présentent globalement un bon état chimique et écologique mais sont sensibles et présentent aujourd'hui des fragilités en lien avec les activités humaines (agriculture, rejets domestiques, industries...).

Sur le territoire, la ressource en eau est fortement sollicitée pour l'irrigation agricole, l'alimentation en eau potable et les usages industriels.

La majeure partie des prélèvements destinés à l'adduction en eau potable s'effectue sur les nappes souterraines. **Tous les points de captages sont protégés et les volumes prélevés sont inférieurs à ceux autorisés.**

Seul un captage en eau superficiel est présent sur le territoire. Il est protégé par le SDAGE par un classement « Zone à Protéger pour le Futur » (ZPF). Cependant, aucune interconnexion avec les réseaux voisins ne permet actuellement de sécuriser la ressource en eau, rendant nécessaire la recherche de solutions alternatives pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

L'eau distribuée sur le territoire présente une bonne qualité bactériologique et est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques recherchées et les pesticides.

L'assainissement collectif est largement prédominant sur le territoire. Onze stations d'épuration sont réparties sur le territoire et certaines sont devenues obsolètes à cause des hausses des volumes à traiter en période estivale, nécessitant des projets de réhabilitation, extension ou création (en cours).

Toutes les communes sont dotées d'un réseau séparatif qui permet de collecter les eaux pluviales. Lors de fortes intempéries, des difficultés ponctuelles sont tout de même relevées. Des schémas de gestion des eaux pluviales existent sur certaines communes, et d'autres ont été engagés. La maîtrise des eaux pluviales représente un enjeu majeur pour le territoire, tant sur le plan sanitaire que pour lutter contre les risques d'inondation.

I.1. b) Rappel des enjeux

RESSOURCES ET MILIEUX

- ▶ Préserver de l'urbanisation les abords immédiats du réseau hydrographique
- ▶ Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable en particulier sur le réseau alimenté par le captage superficiel du lac de Cazaux-Sanguinet

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

- ▶ Garantir le niveau de collecte et de traitement des eaux usées dans la durée en réponse à l'évolution démographique en poursuivant les efforts en matière de performance des équipements
- ▶ Prendre en compte les capacités d'extension des réseaux dans les choix de développement urbain
- ▶ Poursuivre l'extension du réseau d'assainissement dans les zones les plus sensibles ainsi que la politique de contrôle et de réhabilitation des installations autonomes
- ▶ Intégrer systématiquement la gestion des eaux pluviales dans les choix de développement urbain
- ▶ Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales afin de limiter les débordements des réseaux et ne pas accroître les risques d'inondation

I. 2) Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre

L'accueil de 13000 habitants et 5 000 emplois supplémentaires entre 2017 et 2035 sur le territoire provoquera l'augmentation des besoins en eau potable.

Atténuation des effets négatifs

Pour accueillir 13 000 nouveaux habitants, le territoire a un besoin théorique en eau potable de 615 580 m³/an supplémentaires. D'après l'état initial de l'environnement, le territoire dispose actuellement d'une marge de 11 290 793 m³/an. La ressource en eau est donc abondante sur le territoire du Born, et largement en capacité de faire face à la hausse des besoins permanents et saisonniers. Toutefois, le SCoT subordonne la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement de logements ou d'activités à l'adéquation entre le nouveau besoin en eau, la production effective du captage et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP. (#P.72)

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités générera l'augmentation du volume d'eaux usées à traiter, pouvant, en cas d'incapacité des équipements collectifs à répondre dans des conditions optimales à cette hausse de la demande, entraîner une pollution supplémentaire des masses d'eau et des milieux naturels qui en dépendent.

L'urbanisation du territoire entraînera une inévitable augmentation de la surface imperméabilisée, générant des volumes d'eaux de ruissellement de plus en plus importants, pouvant provoquer des inondations mais aussi des pollutions par mobilisation des polluants automobiles présents sur les chaussées.

Actuellement, le territoire dispose d'une capacité nominale de 157 650 EH. Les charges entrantes dans les stations d'épuration cumulent un total de 112 204 EH. Le territoire est donc largement en capacité de recevoir les effluents des 13 000 habitants supplémentaires.

Le SCoT entend limiter les pollutions sur le milieu entraînés par l'augmentation des eaux usées sous réserve de s'assurer du bon fonctionnement des solutions techniques et de la capacité du milieu à recevoir les eaux traitées.

Le SCoT intègre des mesures visant à limiter le ruissellement des eaux pluviales par des prescriptions sur l'infiltration et la limitation de l'imperméabilisation dans les documents d'urbanisme.

I. 3) Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables

La préservation de la ressource en eau est une volonté forte du syndicat mixte, affirmée dans l'objectif O.14 du DOO « *Gérer au mieux la ressource en eau du territoire du SCoT (prélèvements, rejets)* ». Le SCoT prend également en compte cet enjeu dans l'objectif O.12 « *Préserver et valoriser le réseau de Trames Vertes et Bleues du Born en fonction du niveau de sensibilité* » qui assure notamment la préservation des zones humides et cours d'eau constitutifs de la Trame Bleue.

I.3. a) Une préservation des espaces naturels qui permet la protection de la ressource en eau

De manière générale, le SCoT entend préserver de l'urbanisation d'importantes surfaces naturelles et agricoles, mais aussi les milieux aquatiques et humides constitutifs de la trame bleue (#P.61 ; #P.67). Ces espaces vont contribuer à préserver sur le long terme la qualité des eaux superficielles mais également les eaux souterraines.

Plus spécifiquement, le SCoT préserve une zone tampon inconstructible de 5 m de part et d'autre des berges des cours d'eau littoraux et leurs plus petits affluents identifiés au SAGE. Il assure également la préservation de la ripisylve des cours d'eau constitutifs de la Trame Bleue (#P.67) permettant une épuration naturelle de l'eau.

1.3. b) Une réflexion autour de l'implantation des secteurs de projet visant à limiter leur impact en termes d'accès à l'eau potable et au système d'assainissement

La mise en place du SCoT va permettre un aménagement d'ensemble cohérent sur le territoire veillant à limiter les impacts des projets de développement sur les besoins en eau potable et en assainissement. En concentrant l'urbanisation au sein des dents creuses ou en continuité des enveloppes urbaines, le SCoT limite les besoins d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable, réduisant par voie de conséquence les risques de fuites au niveau des canalisations d'eau potable (ce qui limite le gaspillage) et des canalisations d'eaux usées (ce qui réduit le risque de pollution directe des milieux).

Par ailleurs, le SCoT prend des dispositions ambitieuses en matière d'assainissement des eaux usées afin de limiter au maximum les risques d'incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, liés à l'accueil de nouvelles populations et à la hausse concomitante des effluents à traiter. Il conditionne ainsi la faisabilité des projets à la capacité des réseaux mais aussi des stations d'épuration à collecter et traiter dans des conditions optimales les effluents futurs générés par une ouverture à l'urbanisation. Il prescrit pour cela aux collectivités de réfléchir dans le cadre de leur document d'urbanisme local à l'implantation des secteurs de développement urbain en fonction de la capacité de desserte par les réseaux d'assainissement à desservir le projet. C'est bien le projet d'urbanisation qui doit s'adapter aux équipements en matière d'assainissement et non l'inverse.

Par ailleurs, le SCoT affiche une volonté forte de prioriser l'assainissement collectif, obligatoire pour les opérations de plus de 10 logements, et pour toute nouvelle zone à urbaniser dès lors qu'elle est située dans un secteur sensible pour la ressource en eau, indépendamment de sa superficie.

Par ailleurs, le SCoT impose d'engager la réalisation de schémas d'assainissement intégrant un volet pluvial à l'échelle intercommunal, dans le but de diagnostiquer les problèmes existants et d'identifier les solutions à mettre en œuvre (#P.70).

#4. Evaluation des incidences du SCOT sur l'environnement

VII. Les incidences du SCoT sur l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances

I. 4) Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

I.4. a) Ce qu'il faut retenir du diagnostic

Le territoire du SCoT du Born est soumis à de nombreux types de risques naturels dont certains sont très impactants, bien que le territoire ne soit actuellement couvert par aucun PPR (seul un PPRL a été prescrit sur la commune de Mimizan) :

- Risques de feux de forêts ;
- Risques de tempête ;
- Risques d'inondation ;
- Risques littoraux (submersion marine, avancée dunaire, recul du trait de côte) ;
- Mouvements de terrain ;
- Risque sismique faible.

Les risques les plus importants sur le territoire sont les feux de forêt (massif forestier des Landes, homogène et dense), les inondations (débordement des lacs et concentration des eaux pluviales) et les risques littoraux.

Le territoire est également concerné dans une moindre mesure par des risques technologiques en lien avec la présence d'ICPE, d'axes routiers et ferroviaires de transport de marchandises dangereuses et de canalisations de gaz et d'hydrocarbures. Il existe toutefois un PPRT sur le territoire, qui couvre le Centre d'Essais et de Lancements de Missiles des Landes à Biscarrosse.

Les principales nuisances recensées sur le territoire concernent les nuisances sonores, en lien avec les activités industrielles et les principaux axes routiers. La qualité de l'air est relativement bonne et stable sur l'ensemble du département des Landes.

Les deux communautés de communes du territoire du SCoT ont confié la gestion des déchets ménagers au SIVOM des Cantons du Pays du Born qui assure les compétences de collecte et de traitement des déchets. La production de déchets augmente depuis les années 2000 en lien avec l'évolution démographique, cependant la production de déchets par habitant diminue.

Les variations de population saisonnières entraînent une augmentation exponentielle de flux de déchets à gérer en été, engendrant parfois des dysfonctionnements.

I.4. b) Rappel des enjeux

LES RISQUES ET NUISANCES

- ▶ Intégrer systématiquement les moyens de défense contre les incendies dans les choix et projets de développement urbain
- ▶ Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les quartiers sensibles afin de définir des outils de protection et de gestion adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
- ▶ Limiter l'exposition de la population aux risques à proximité des sites sensibles : développement raisonné de l'habitat, débroussaillage des parcelles,

LES DECHETS

- ▶ Poursuivre la diminution du gisement de déchets ménagers par une meilleure valorisation (tri, compostage)
- ▶ Anticiper les besoins de collecte des déchets lors des choix de développement des zones urbanisées pour optimiser les infrastructures existantes
- ▶ Compléter les points d'apport volontaire et adapter leur localisation à la fréquentation des communes
- ▶ Poursuivre l'installation de containers semi-enterrés/enterrés pour une meilleure insertion paysagère et une diminution des nuisances

I. 5) Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre

Atténuation des effets négatifs

L'accueil de 13 000 habitants supplémentaires entre 2017 et 2035 sur le territoire, dont une partie pourrait se retrouver exposés aux risques et nuisances.

Le SCoT impose d'organiser le développement urbain en prenant en compte les risques naturels et technologiques pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Une urbanisation du territoire entraînant une augmentation de l'imperméabilisation qui générera un ruissellement des eaux pluviales de plus en plus important, venant aggraver les phénomènes d'inondation.

Le SCoT prévoit le maintien d'espaces naturels favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Par ailleurs, il impose une gestion des eaux pluviales efficace afin de limiter les ruissellements et les risques de débordement des cours d'eau.

Un développement économique pouvant entraîner des risques (technologiques et de transport de matière dangereuse) et nuisances vis-à-vis des habitants.

Le SCoT impose aux activités nouvelles générant des risques importants (de type SEVESO) d'être localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité afin de limiter les risques technologiques vis-à-vis des habitants mais aussi des milieux naturels les plus riches.

Une augmentation de la population et des emplois sur le territoire, s'accompagnant inévitablement d'une hausse du trafic et des nuisances sonores sur les routes les plus empruntées

Afin de limiter l'exposition des personnes au bruit, le SCoT prévoit que le développement urbain soit organisé en dehors des zones les plus exposées aux nuisances sonores que sont les abords du centre d'essai, de l'aérodrome et du réseau routier structurant.

L'accueil de 13 000 habitants supplémentaires entre 2017 et 2035 sur le territoire, qui générera une augmentation des quantités de déchets ménagers à collecter et traiter.

Afin d'améliorer le tri des déchets et ainsi diminuer la quantité de déchets enfouis, le SCoT impose dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation, la mise en œuvre des conditions nécessaires à la bonne performance de la collecte sélective des déchets, y compris ceux générés par les entreprises.

I. 6) Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables

La prise en compte des risques et nuisances et de la gestion des déchets est assurée dans l'objectif O.16 du DOO « Pérenniser le développement du Born face aux risques ». Le SCoT traite également de la gestion du risque d'inondation dans l'objectif O.14 du DOO « Gérer au mieux la ressource en eau du territoire du SCoT (prélèvements, rejets) ». L'objectif O.11 du DOO « Traduire les dispositions de la loi littoral » traite notamment la question de la gestion des risques littoraux.

VII.1. a) Une urbanisation éloignée des principaux risques et nuisances

Le SCoT porte à la connaissance des habitants du territoire les différents risques présents afin d'éviter ces secteurs pour les futures constructions. Par ailleurs, la politique d'aménagement d'ensemble prévue par le SCoT permet d'encadrer le développement urbain en privilégiant les constructions sur les secteurs non soumis aux risques.

Dans les zones soumises à un risque fort de feu de forêt, le SCoT impose le maintien d'une bande tampon de 12 mètres non constructible et débroussaillée entre la limite de l'aléa et les nouvelles constructions. Cette distance a été retenue au regard des recommandations des autorités compétentes dans le département des Landes. Les documents d'urbanisme locaux doivent par ailleurs veiller à préserver l'accessibilité aux massifs forestiers pour les secours. Ces mesures assurent une réduction de l'exposition au risque et la capacité d'intervention des secours en cas de feu de forêt.

Les principes de la loi littoral sont retranscrits dans le DOO, qui assure notamment la préservation de la bande littorale, contribuant ainsi à limiter l'exposition de la population aux risques littoraux (submersion marine). En outre, la largeur de la bande littorale inconstructible a été définie en tenant compte du phénomène d'érosion du trait de côte et portée ainsi à **200m**.

I.1. a) Une réflexion sur la gestion des eaux pluviales pour limiter les risques d'inondation

Constatant que de nombreuses communes étaient exposées aux problématiques d'inondations amplifiées par des ruissellements dont la gestion pourrait être améliorée, le choix a été fait dans le DOO de mettre en œuvre une politique globale de gestion du ruissellement pluvial, qui peut aggraver les phénomènes naturels d'inondation par débordement des cours d'eau ou remontée de nappe. Le DOO prescrit dans les documents d'urbanisme le maintien d'un pourcentage d'espaces libre de pleine terre ainsi que l'infiltration des eaux de pluie ou à défaut la rétention de l'eau pour les opérations de constructions égales ou supérieures à 5 lots. Cela permet de limiter les volumes d'eaux pluviales qui, ne pouvant s'infiltrer directement dans le sol, ruisselleraient jusqu'aux cours d'eau et seraient ainsi susceptibles de causer leur débordement. Le SCoT contribue ainsi à réduire le risque d'inondation lié au débordement des canalisations ou des cours d'eau, lors d'épisodes pluvieux intenses.

I.6. a) De nouveaux modes de déplacements valorisés face à la voiture individuelle

Les orientations en matière de transport portées par le SCoT vont dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel (#P.44), et donc d'une réduction des risques d'insécurité routière, de nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques.

VIII. Les incidences du SCOT sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

VIII. 1) Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

I.1. a) Ce qu'il faut retenir du diagnostic

Les consommations énergétiques du territoire sont principalement liées aux industries et au secteur résidentiel et touristique. Les consommations énergétiques sont concentrées près des agglomérations dans les principales communes littorales.

Le parc bâti du territoire est caractérisé par des grandes maisons individuelles, pour la majeure partie construites avant 1975, particulièrement énergivores. Par ailleurs, l'usage de la voiture est ancré dans les pratiques du territoire et l'offre en transports en commun est peu développée.

Les énergies utilisées sur le territoire sont majoritairement les produits pétroliers, l'électricité et le gaz. Toutefois le département des Landes se détache des autres départements par une part de consommation d'énergies renouvelables importante, s'expliquant notamment sur le territoire par le développement important du parc photovoltaïque et de la filière bois-énergie dans une moindre mesure.

Les autres sources d'énergie renouvelables bénéficient également d'un bon potentiel sur le territoire : éolien, biomasse, etc.

I.1. b) Rappel des enjeux

LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

- ▶ Réduire les consommations énergétiques dans le secteur de l'habitat en intervenant sur plusieurs leviers : amélioration des performances dans le tissu ancien, promotion de constructions bioclimatiques dans le neuf, exemplarité des bâtiments publics...
- ▶ Organiser le développement urbain en fonction des zones de gisement énergétique et réseaux existants

LES ENERGIES RENOUVELABLES

- ▶ Soutenir la filière bois, vecteur de développement économique et d'entretien des massifs forestiers
- ▶ Engager les collectivités dans une valorisation à grande échelle du solaire, de la biomasse et de la géothermie, énergies présentant un potentiel local fort

I. 2) Les incidences négatives résiduelles du SCoT et les compensations recherchées

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre

La construction de nouveaux bâtiments entrainera une augmentation des consommations énergétiques pour les créer puis pour les chauffer. L'ensemble de ces nouvelles constructions, bien que soumises à la réglementation thermique qui sera alors en vigueur, et donc à des contraintes exigeantes en termes de consommations d'énergie, induiront une augmentation de la demande en énergie pour le territoire.

Par extension, l'augmentation de la population impliquera une hausse des déplacements motorisés, et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre dont ils sont largement responsables sur le territoire du SCoT.

Atténuation des effets négatifs

Le SCoT prévoit d'accompagner le Born dans la transition énergétique, notamment en encourageant des performances énergétiques accrues des nouvelles constructions.

Le SCoT permet mais encadre le développement du parc photovoltaïque.

Le SCoT prévoit de renforcer l'usage des mobilités douces et de limiter la part de la voiture dans les déplacements.

I. 3) Les mesures inscrites dans le SCoT et leurs incidences positives notables

D'une manière générale, le SCoT répond aux ambitions portées nationalement en faveur des énergies renouvelables et en faveur d'une maîtrise des impacts climatiques. Il entend accompagner le Born dans la transition énergétique (objectif 0.15) à travers des objectifs de performance énergétique des projets, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

I.3. a) Organiser le territoire dans une logique de réduction des dépenses énergétiques

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est forte et constitue à ce titre un levier d'action prioritaire pour la réduction de la dépendance énergétique, conformément aux objectifs nationaux issus du Grenelle de l'environnement.

C'est pourquoi le SCoT poursuit les 2 objectifs suivants : Se diriger vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets urbains ; Lutter contre la précarité énergétique dans le parc existant.

Ainsi, les prescriptions du DOO sont favorables à l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants, en imposant aux documents d'urbanisme locaux d'autoriser les dispositifs d'isolation par l'extérieur (emprise, matériaux, ...), mais aussi à la mise en œuvre de meilleures performances thermiques dans le neuf, à travers le développement des principes du bio-climatisme qui seront recherchés dans la conception des bâtiments et des projets urbains. Les nouveaux projets urbains d'ensemble devront par ailleurs définir des objectifs de performance énergétique (#P.73 à #P.75 et recommandations associées).

Par ailleurs, la politique du SCoT en matière d'habitat bien sûr, mais aussi d'organisation urbaine, a des répercussions évidentes sur le volet « énergie – climat », les principaux postes de consommations d'énergie étant le bâtiment (et notamment le logement) et les transports. Les orientations du SCoT en faveur d'une densification urbaine et d'une diversification des typologies de logements proposées, afin de sortir de l'offre systématique de « maison individuelle » qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins et demandes, favorisent indirectement une réduction des besoins énergétiques par rapport au développement du tout « individuel », dont les performances énergétiques sont généralement plus médiocres.

De même, le réinvestissement des centre-bourgs contribue à réduire les consommations d'énergie :

- dans les logements, les formes urbaines y étant traditionnellement denses (logements mitoyens) et donc moins énergivores
- liées aux déplacements de proximité, ces secteurs étant par définition davantage équipés en commerces et services de proximité, au moins en ce qui concerne les pôles

1.3. b) Encourager le développement des énergies renouvelables

Afin de limiter le recours aux énergies fossiles et de ce fait les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables. Il prévoit que les constructions et installations permettant la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture d'équipement public, plateforme de stockage ou de transformation du bois en forêt, éoliennes et unités de méthanisation en zone agricole, exhaussements et affouillement pour l'exploitation de la géothermie ...) doivent être autorisées dans les documents d'urbanisme locaux, sous réserve d'intégration paysagère.

Par ailleurs, le SCoT incite, à travers des recommandations, à limiter l'éclairage nocturne mais aussi à réaliser des études visant à favoriser le développement d'énergies renouvelables.

1.3. c) Le développement d'une offre de transport alternatif à la voiture individuelle

La problématique des émissions de gaz à effet de serre est principalement rattachée aux questions de mobilité. Le SCoT s'engage à créer les conditions favorables à l'émergence des nouveaux modes de déplacements, notamment permettre la mise en place d'un transport en commun (#P.46), développer l'intermodalité et la complémentarité des transports (#P.47), mettre en place une desserte routière structurante et hiérarchisée (#P.49), promouvoir le développement des « plans de déplacements d'entreprises » (#P.48).

En outre, le SCoT vise à créer les conditions d'une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces, ce qui concourra à réduire les consommations et émissions liées aux déplacements quotidiens vers les équipements et services.

De même, le SCoT cherche à rétablir une offre de proximité en matière de commerce, en recentrant l'urbanisation commerciale sur les centres-villes, en particulier ceux de Biscarrosse et Mimizan. Parallèlement, le DOO définit de nombreuses prescriptions qui limitent fortement les possibilités d'implantation de commerces en périphérie des villes et villages, au moins en dehors des zones commerciales existantes. Ces mesures concourent également à limiter les besoins en déplacements pour les achats réguliers opérés par les foyers, ce qui est favorable à la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

PARTIE 5 **FOCUS : LES INCIDENCES DU
SCOT SUR LE RESEAU NATURA
2000**

I. *Préambule*

Le Code de l'urbanisme, cadrant les documents d'urbanismes comme un SCoT, présente « *la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* », mais « *la lutte contre le réchauffement climatique* » comme des objectifs généraux (art L.101-2).

L'article L.104-1 du code de l'urbanisme prévoit que les Schéma de Cohérence Territoriaux réalisent une évaluation environnementale selon le décret 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001.

Cette évaluation environnementale se doit de contenir une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 (art L.122-4 du code de l'environnement), car le SCoT est susceptible d'affecter de manière significative un ou plusieurs sites Natura 2000 de manière notable (414-4 du code de l'environnement).

II. Le réseau Natura 2000 sur le territoire du Born

La grande diversité du paysage (milieux naturels préservés, zones urbaines, forêt de production) fait que le SCoT présente une concentration de sites du réseau Natura 2000 proche de la moyenne nationale. Au total, 10,45 % du territoire est concerné par un site Natura 2000, pour 12,9% à l'échelle nationale.¹

La méthode de sélection des sites susceptibles de subir des incidences du SCoT permet d'identifier onze sites portant sur la Directive « faune-Flore-Habitats » et un site relatif à la Directive « Oiseaux ».

- Quatre sites sont partiellement inclus dans le territoire, ce qui implique une forte responsabilité du territoire pour leur préservation. Il s'agit des sites des Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (FR7200714), des Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau (FR7200711), des Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage (FR7200710) et des Zones humides de l'ancien Etang de Lit-et-Mixe (FR7200715). Les habitats naturels, les espèces terrestres et volantes de ces sites sont susceptibles de subir des incidences du projet.
- Un site est présent dans un rayon de moins de 5 km, les Forêts dunaires de La Teste de Buch (FR7200702) dont les espèces terrestres, mais aussi volantes, sont susceptibles de subir des incidences du projet
- Un site se situe dans un rayon de 10 km et héberge des oiseaux à grands rayons d'action susceptibles de subir des incidences du projet, celui des Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (FR7212018).
- Six autres sites Natura 2000 sont situés entre 5 et 30 km et hébergent des espèces de chiroptères susceptibles de subir des incidences du projet. Les sites du Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (FR7200679), des Lagunes de Saint-Magne et Louchats (FR7200708), des Zones humides de l'étang de Léon (FR7200716), des Barthes de l'Adour (FR7200720), du Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) et de L'Adour (FR7200724).
- Enfin, pour huit des sites présents dans un rayon de 30 kilomètres, il est considéré qu'aucune incidence du projet du Scot n'est possible, car trop éloigné au regard des espèces qu'ils hébergent. Ce sont les sites des Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (FR7200721), des Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (FR7200678), des Zones humides de l'arrière dune du Marensin (FR7200717), du Domaine départemental d'Hostens (FR7200696), des Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans (FR7200718), Lagunes de Saint-Symphorien (FR7200709), les Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin (FR7200681) et Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (FR7200797).

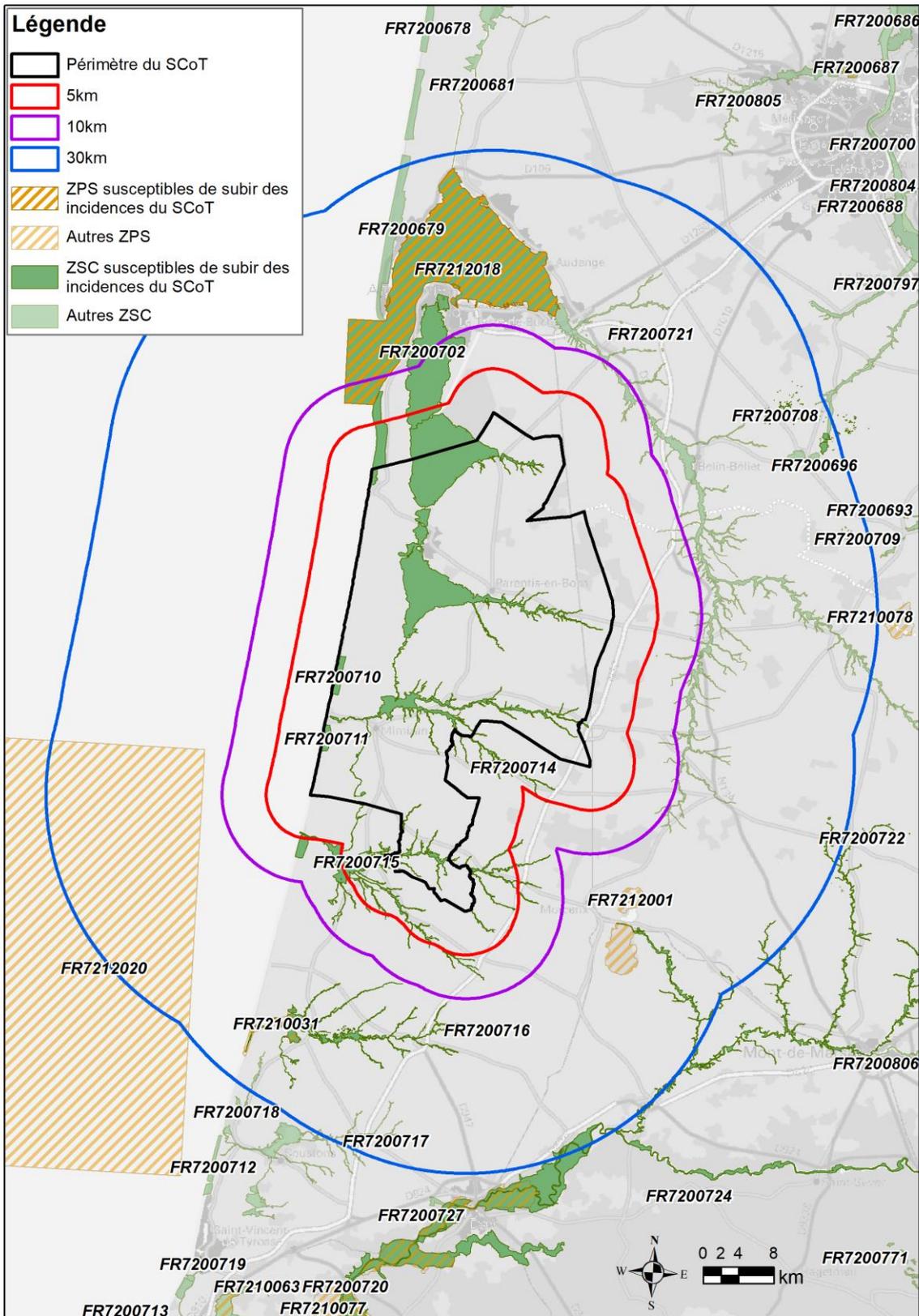
¹ Couverture nationale du réseau Natura 2000 calculée à partir des sites terrestres uniquement.

Identifiant	Nom	Part du site sur le SCoT	Distance	Présence d'oiseaux à grand rayon d'action	Présence de Chiroptères	Incidences possibles du projet sur le site
FR7200714	Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	81%	0 km		X	Incidences possibles
FR7200711	Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau	50%	0 km			Incidences possibles
FR7200710	Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage	34%	0 km		X	Incidences possibles
FR7200715	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe	21%	0 km			Incidences possibles
FR7200702	Forêts dunaires de La Teste de Buch	0%	3 km		X	Incidences possibles
FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	0%	6 km			Pas d'incidences possibles
FR7212018	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	0%	7 km	X		Incidences possibles
FR7200679	Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	0%	7 km		X	Incidences possibles
FR7200716	Zones humides de l'Étang de Léon	0%	10 km		X	Incidences possibles
FR7200678	Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret	0%	16 km			Pas d'incidences possibles
FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	0%	16 km		X	Incidences possibles
FR7200708	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	0%	22 km		X	Incidences possibles
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin	0%	23 km			Pas d'incidences possibles
FR7200696	Domaine départemental d'Hostens	0%	24 km			Pas d'incidences possibles
FR7200718	Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans	0%	27 km			Pas d'incidences possibles
FR7200709	Lagunes de Saint-Symphorien	0%	27 km			Pas d'incidences possibles
FR7200720	Barthes de l'Adour	0%	28 km		X	Incidences possibles
FR7200681	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin	0%	28 km			Pas d'incidences possibles
FR7200724	L'Adour	0%	28 km		X	Incidences possibles
FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	0%	29 km			Pas d'incidences possibles

Code couleur du tableau :

Incidences possibles sur les habitats, la faune terrestre, les oiseaux à grand rayon d'action et les chiroptères
Incidences possibles sur les oiseaux à grands rayon d'action et les chiroptères
Incidences possibles sur les chiroptères

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement



II. 1) Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (FR7200714)

Présentation du site

Le site concerne la chaîne des grands lacs du nord des Landes. Il prend également en compte leurs principaux affluents à savoir : la Gourgue, le Nasseys et la Pave, le Canteloup, l'Escource et le courant de Mimizan. D'une superficie supérieure à 13 000 hectares, ce site touche 14 communes (dont 12 communes du SCoT). Sur ce site, 9 000 ha correspondent aux lacs et étangs. C'est ensuite la forêt, mixte et feuillue, qui domine le reste du paysage des zones humides de l'arrière-dune du pays de Born. D'autres milieux intéressants sont présents et s'expriment en mosaïque. Tous renferment une faune et une flore remarquable.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé pour partie (81%) sur le territoire du SCoT, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

Espèces d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet	
1038 - Leucorrhine à front blanc	1304 - Grand rhinolophe
1041 - Cordulie à corps fin	1308 - Barbastelle d'Europe
1042 - Leucorrhine à gros thorax	1321 - Murin à oreilles échancrées
1044 - Agrion de mercure	1328 - Grande noctule
1065 - Damier de la S ucisse	1355 - Loutre d'Europe
1071 - Fadet des Laïches	1356 - Vison d'Europe
1096 - Lamproie de planer	1416 - Isoète de Bory
1220 - Cistude d'Europe	1618 - Faux cresson de Thore
1303 - Petit rhinolophe	1831 - Fluteau nageant

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitats prioritaires)
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
2110 - Dunes mobiles embryonnaires
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *
2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190 - Dépressions humides intradunaires
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3120 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoètes</i> spp.
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitats prioritaires)
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *
4030 - Landes sèches européennes
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
7110 - Tourbières hautes actives *
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140 - Tourbières de transition et tremblantes
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *
91D0 - Tourbières boisées *
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
9230 - Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (P#61 à P#67) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. Au regard de la surface en milieux aquatiques et en zones humides, que la prescription P#61 rend totalement inconstructibles dans les documents d'urbanismes, près de 95% du site Natura 2000 est totalement préservés du développement urbain. Des bâtiments pourront être installés sur 3% du site, mais à conditions qu'ils soient nécessaires à la gestion des milieux naturels et/ou agricoles. Les 2% restant (situés en périphérie du site et hors zones humides) pourront être ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanismes à la condition de pouvoir notamment démontrer l'absence d'habitats ou espèces patrimoniales, mais aussi du maintien des continuités écologiques.

Les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions P#69 et suivantes. Dans ce cadre, les risques de dégradations de la ressource en eau semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le préservant de l'urbanisation et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eaux. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

II. 2) Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau (FR7200711)

Présentation du site

Le site est constitué de 2 entités dont une seule est située sur le territoire du SCoT (celle de Mimizan). Il est composé de dunes non boisées ainsi que de dunes boisées (pinèdes associées à du Chêne-liège) ; par ailleurs des zones humides d'arrière-dune remarquables sont présentes.

Sur le site, ce sont 18 habitats d'intérêt communautaire qui ont été recensés, et parmi eux, 3 sont prioritaires. Pour les espèces végétales, on retiendra 15 espèces patrimoniales, parmi lesquelles 4 présentent un enjeu majeur. Néanmoins, aucune n'est citée à l'annexe 2 de la directive habitats. Concernant les espèces animales, 5 apparaissent dans l'annexe 2 de la directive habitats faune flore.

La partie du site sur le territoire du SCoT constitue une réserve biologique domaniale (RBD), dont la création a été facilitée par la démarche Natura 2000.

Le site s'étend sur 494 ha, dont 245 ha sur le territoire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé pour partie (50%) sur le territoire du SCoT, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

Espèces d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet
1220 - Cistude d'Europe
1321 - Murin à oreilles échanquées
1323 - Murin de Bechstein
1088 - Grand Capricorne
1083 - Lucane cerf-volant

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitats prioritaires)
1140-1 - Sables des hauts de plages à Talitres
1210-1 - Végétation annuelle des lasses de mer
2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
2120-1 - Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>
2130-2 - Dunes grises des côtes atlantiques *
2130-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires *
2150 - Dunes françaises à bruyère cendrée *
2170-1 - Dunes à Saule des dunes
2180-3 - Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège
2180-4 - Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé
2180-5 - Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires
2190 X 3110 - Mares dunaires à eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
2190-3 - Bas marais dunaires
2190-5 - Roselières dunaires (<i>Phragmitetea</i>)

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitats prioritaires)
3110-1 - Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique... littorelletea uniflorae
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030-4 - Landes sèches européennes
6420-2 - Prés humides littoraux thermo atlantiques des Landes et de Charente

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (P#61 à P#67) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. Au regard de la surface en cordon dunaire et en zones humides, que la prescription P#61 rend totalement inconstructibles dans les documents d'urbanismes, plus de 96% du site Natura 2000 est totalement préservés du développement urbain. Des bâtiments pourront être installés sur 2% du site, mais à conditions qu'ils soient nécessaires à la gestion des milieux naturels et/ou agricoles. Les 2% restant pourront être ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanismes à la condition de pouvoir notamment démontrer l'absence d'habitats ou espèces patrimoniales, mais aussi du maintien des continuités écologiques.

Comme le site n'est actuellement pas urbanisé et que la Loi littoral vient s'ajouter aux prescriptions relatives à la Trame verte et bleue, le site est de facto totalement inconstructible.

Les objectifs de développement économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions P#69 et suivantes. Dans ce cadre, les risques de dégradation de la ressource en eau des zones humides du site semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le préservant de l'urbanisation et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eaux. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

II. 3) Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage (FR7200710)

Présentation du site

Le site est constitué de deux entités, l'une entièrement comprise sur le territoire du SCoT, l'autre presque totalement hors territoire. Il est composé de dunes non boisées ainsi que de dunes boisées (pinèdes associées à du Chêne vert et/ou du Chêne-liège) ; quelques zones humides d'arrière-dune sont présentes, en particulier à Biscarrosse (lette du Vivier). L'érosion marine est assez active, et permet de découvrir régulièrement des sols anciens, ainsi que des résurgences.

Sur le site, ce sont 16 habitats d'intérêt communautaire qui ont été recensés, et parmi eux, trois sont prioritaires. Malgré la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales, aucune n'est citée à l'annexe 2 de la directive habitats faune flore (DHFF). Concernant les espèces animales; 6 apparaissent dans l'annexe 2 de la DHFF.

Le site s'étend sur 1392 ha, dont 477 sur le SCoT.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé pour partie (34%) sur le territoire du SCoT, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

Espèces d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet
1308 - Barbastelle d'Europe
1310 - Minioptère de Schreibers
1321 - Murin à oreilles échancrées
1323 - Murin de Bechstein
1088 - Grand Capricorne
1083 - Lucane Cerf-volant

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitats prioritaires)
1140-1 - Sables des hauts de plages à Talitres
1210-1 - Végétation annuelle des laisses de mer
2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
2120-1 - Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>
2130-2 - Dunes grises des côtes atlantiques*
2130-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires*
2150 - Dunes françaises à bruyère cendrée-
2170-1 - Dunes à Saule des dunes
2180-2 - Dunes boisées littorales thermoatlantiques à Chêne vert
2180-3 - Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège
2180-4 - Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé
2180-5 - Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires
2190-3 - Bas marais dunaires

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitats prioritaires)
2190-5 - Roselières dunaires (Phragmitetea)
4030-4 - Landes sèches européennes
6420-2 - Prés humides littoraux thermo atlantiques des Landes et de Charente

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (P#61 à P#67) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. Au regard de la surface en cordon dunaire et en zones humides, que la prescription P#61 rend totalement inconstructibles dans les documents d'urbanismes, près de 94% du site Natura 2000 est totalement préservés du développement urbain. Les 6% restant pourront être ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanismes à la condition de pouvoir notamment démontrer l'absence d'habitats ou espèces patrimoniales, mais aussi du maintien des continuités écologiques.

Grace à la loi Littoral et le foncier du site (ONF et DGAEM) le site est de facto totalement inconstructible.

Les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions P#69 et suivantes. Dans ce cadre, les risques de dégradations de la ressource en eau des zones humides du site semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le préservant de l'urbanisation et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eaux. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

II. 4) Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR7200715)**Présentation du site**

Le site Natura 2000 est constitué d'un réseau hydrographique, de zones humides et de milieux naturels associés, situés au centre d'un bassin versant côtier accueillant des activités traditionnelles, de loisir de plein air et socio-économiques. Les deux cours d'eau principaux, le Vignac et le Courlis, donnent naissance au courant de Contis, exutoire du bassin versant remanié au cours de l'histoire.

Le site héberge 19 habitats d'intérêts communautaire, dont quatre sont prioritaires, ainsi que 10 espèces d'intérêt communautaire.

La partie amont, concernée par le territoire du SCoT, est composée d'un réseau hydrographique peu dense, entaillant le plateau landais. Les parties plus planes du site Natura 2000, hébergeant des pelouses, prairies ou marais, sont situées en dehors du territoire du SCoT.

D'une superficie de 2.254 ha (dont 463 dans le SCoT), le site est composé de nombreux habitats spécifiques des zones humides du domaine atlantique et des espèces végétales et animales rares à l'échelle européenne.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé pour partie (21%) sur le territoire du SCoT, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

Espèces d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet
1041 - Cordulie à corps fin
1044 - Agrion de Mercure
1065 - Damier de la succise
1071 - Fadet des laïches
1095 - Lamproie marine
1096 - Lamproie de Planer
1220 - Cistude d'Europe
1355 - Loutre d'Europe
1356 - Vison d'Europe
1831 - Flûteau nageant

Habitats naturels d'intérêt communautaire (* habitats prioritaires)
2110 - Végétation herbacée vivace des dunes mobiles
2190 - Roselières et cariçaias dunaires
2270 - Forêts dunales à pin maritime*
92D0 - Galeries riveraines à tamaris
3110 - Gazons amphibies vivaces des eaux stagnantes
3130 - Gazons amphibies annuels des eaux stagnantes
3140 - Herbiers amphibies à characées
3150 - Herbiers aquatiques des eaux dormantes
3160 - Herbier aquatique à millepertuis et potamot
3260 - Herbiers vivaces des eaux courantes
3270 - Végétations annuelles des sédiments alluviaux
4020 - Landes humides*
4030 - Landes sèches
6230 - Pelouses acidiphiles*
6410 - Prairies humides à molinie
6430 - Communautés à hautes herbes (mégaphorbiaies)
9190 - Chênaie pédonculée à molinie
91E0 - Aulnaies alluviales*
9230 - Chênaies à Chêne tauzin

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (P#61 à P#67) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. En l'absence d'un inventaire des zones humides sur cette partie du territoire, seuls les milieux aquatiques sont identifiés comme espaces totalement inconstructibles (1% du site). Cette lacune de connaissances n'exclue pas pour autant une préservation du site Natura 2000 dans le cadre du SCoT, ainsi sur plus d'un tiers du site, seuls les bâtiments nécessaires à la gestion des milieux naturels et/ou agricoles pourront être installés, excluant ainsi toute pression urbaine. Enfin le reste du site pourra être ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanismes à la condition de pouvoir notamment démontrer l'absence d'habitats ou espèces patrimoniales, mais aussi du maintien des continuités écologiques.

Cette dernière disposition devrait garantir l'absence d'impacts sur les milieux justifiant le classement de ce site Natura 2000.

Les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions P#69 et suivantes. Dans ce cadre, les risques de dégradations de la ressource en eau des zones humides du site semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en conditionnant son urbanisation à l'absence d'espèce et habitats patrimoniaux et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eaux. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

II. 5) Forêts dunaires de La Teste de Buch (FR7200702)

Présentation du site

Localisé dans le département de la Gironde, donc en dehors du territoire du SCoT, le site s'étire au sud du bassin d'Arcachon sur plus de 15 kilomètres de long et s'étend sur 5312 ha et est principalement constitué d'un ensemble de dunes boisées anciennes, majoritairement constituées par un massif forestier de Pin maritime et de feuillus en mélange.

Le site héberge 5 habitats d'intérêt communautaire, recouvrant environ 90% de la surface du site, mais également 6 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre de moins de 5km, seule la faune terrestre, aquatique et volante peut être influencée par le projet. Les habitats naturels et la flore ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

**Espèces d'intérêt communautaire
pouvant subir des incidences du projet**

1088 - Grand Capricorne
1323 - Murin de Bechstein
1303 - Petit Rhinolophe
1304 - Grand Rhinolophe
1065 - Damier de la succise
1071 - Fadet des Laiches

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 apparaît en complète continuité avec l'arrière dune du territoire du SCoT, dont les milieux sont sensiblement identiques. A une échelle plus importante, cet espace d'arrière dune, entre le littoral et le plateau landais, apparaît continue d'Arcachon à Capbreton, voir Bayonne.

Dans ce contexte, les espèces les plus mobiles du site Natura 2000 peuvent très facilement fréquenter cette arrière-dune sur le territoire du SCoT. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Grâce au caractère « inconstructible » de l'arrière dune, décrit dans la prescription P#61, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

II. 6) Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (FR7212018)

Présentation du site

Le bassin d'Arcachon est une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine.

La lagune abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100.000 individus d'oiseaux d'eau) pendant l'hiver dont les Sternes Caugek. Le Banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour les puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN en danger critique d'extinction.

Le site héberge ainsi 53 espèces d'avifaune d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est en dehors du territoire du SCoT mais situé à la fois à moins de 10 km et dans un couloir de migration (le long de la côte), l'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site peuvent être influencées par le projet de SCoT.

Espèces d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet	
A001 - <i>Gavia stellata</i>	A132 - <i>Recurvirostra avosetta</i>
A002 - <i>Gavia arctica</i>	A133 - <i>Burhinus oedicephalus</i>
A003 - <i>Gavia immer</i>	A140 - <i>Pluvialis apricaria</i>
A010 - <i>Calonectris diomedea</i>	A151 - <i>Philomachus pugnax</i>
A021 - <i>Botaurus stellaris</i>	A154 - <i>Gallinago media</i>
A022 - <i>Ixobrychus minutus</i>	A157 - <i>Limosa lapponica</i>
A023 - <i>Nycticorax nycticorax</i>	A166 - <i>Tringa glareola</i>
A026 - <i>Egretta garzetta</i>	A170 - <i>Phalaropus lobatus</i>
A027 - <i>Egretta alba</i>	A176 - <i>Larus melanocephalus</i>
A029 - <i>Ardea purpurea</i>	A189 - <i>Gelochelidon nilotica</i>
A030 - <i>Ciconia nigra</i>	A190 - <i>Sterna caspia</i>
A031 - <i>Ciconia ciconia</i>	A191 - <i>Sterna sandvicensis</i>
A032 - <i>Plegadis falcinellus</i>	A193 - <i>Sterna hirundo</i>
A034 - <i>Platalea leucorodia</i>	A194 - <i>Sterna paradisaea</i>
A072 - <i>Pernis apivorus</i>	A195 - <i>Sterna albifrons</i>
A073 - <i>Milvus migrans</i>	A196 - <i>Chlidonias hybridus</i>
A074 - <i>Milvus milvus</i>	A197 - <i>Chlidonias niger</i>
A080 - <i>Circaetus gallicus</i>	A222 - <i>Asio flammeus</i>
A081 - <i>Circus aeruginosus</i>	A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i>
A082 - <i>Circus cyaneus</i>	A229 - <i>Alcedo atthis</i>
A094 - <i>Pandion haliaetus</i>	A246 - <i>Lullula arborea</i>
A098 - <i>Falco columbarius</i>	A255 - <i>Anthus campestris</i>
A103 - <i>Falco peregrinus</i>	A272 - <i>Luscinia svecica</i>
A122 - <i>Crex crex</i>	A294 - <i>Acrocephalus paludicola</i>
A127 - <i>Grus grus</i>	A338 - <i>Lanius collurio</i>
A128 - <i>Tetrax tetrax</i>	A379 - <i>Emberiza hortulana</i>
A131 - <i>Himantopus himantopus</i>	

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 apparaît en complète continuité avec l'arrière dune du territoire du SCoT.

Grâce aux prescriptions relatives, à la fois au cordon dunaire, à l'arrière dune, mais aussi aux milieux humides, aquatiques et d'intérêt écologique, regroupant à eux tous les espaces pouvant être utilisés par l'avifaune « marine », le projet du SCoT ne semble pas en mesure de remettre en cause l'utilisation du territoire du SCoT par les populations d'oiseaux de ce site Natura 2000.

Le développement éolien, impactant pour les oiseaux migrateurs et les rapaces notamment, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est présenté surtout sous le spectre des impacts paysagers, au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent qu'une petite partie du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations d'oiseaux des sites Natura 2000 alentours.

Conclusion

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

II. 7) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (FR7200679)

Présentation du site

Ce site recouvre le bassin d'Arcachon, vaste lagune semi fermée à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières.

Le site est caractérisé par la présence de plantes rares au niveau national, d'habitats importants pour plusieurs espèces de poissons et par son rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces (cf. ZPS du paragraphe précédent).

Le site héberge 11 habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, et 5 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre compris entre 5 et 10km, seule la faune volante peut être influencée par le projet. Les habitats naturels, la flore et la faune aquatique comme terrestre ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

Espèces d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet
1323 - Murin de Bechstein

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 apparait en complète continuité avec l'arrière dune du territoire du SCoT. A une échelle plus importante, cet espace d'arrière dune, entre le littoral et le plateau landais, apparait continue d'Arcachon à Capbreton, voir Bayonne.

Seul le Murin de Bechstein pourrait subir les effets négatifs du projet de SCoT. Grâce aux prescriptions relatives, à la fois à l'arrière dune, mais aussi aux milieux d'intérêt écologique regroupant notamment les boisements de feuillus et les landes, les habitats favorables pour cette espèce sur le territoire du SCoT semblent globalement préservés.

Le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est présenté surtout sous le spectre des impacts paysagers, au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent qu'une petite partie du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations de chiroptères des sites Natura 2000 alentours.

Conclusion

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

II. 8) Ensemble des sites situés dans un périmètre de 10 à 30 km du SCoT

Présentation des sites

La présentation de ces sites est regroupée car la nature des sites n'a que peu d'importance au regard de leur distance avec le SCoT. A ces distances, seuls les chiroptères sont susceptibles de subir les incidences du projet, ainsi l'analyse peut en être mutualisée.

Les sites concernés sont les suivants :

FR7200716 : Zones humides de l'Étang de Léon

FR7200722 : Réseau hydrographique des affluents de la Midouze

FR7200708 : Lagunes de Saint-Magne et Louchats

FR7200720 : Barthes de l'Adour

FR7200724 : L'Adour

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme les sites sont situés en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre compris entre 10 et 30 km, seuls les chiroptères peuvent être influencés par le projet. Les habitats naturels, la flore et la faune hors chiroptères ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

Espèces d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet
1303 - Petit rhinolophe
1304 - Grand rhinolophe
1305 - Rhinolophe euryale
1307 - Petit Murin
1308 - Barbastelle d'Europe
1310 - Minioptère de Schreibers
1321 - Murin à oreilles échancrées
1323 - Murin de Bechstein
1324 - Grand murin

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000

Grâce aux prescriptions relatives, à la fois à l'arrière dune, mais aussi aux milieux d'intérêt écologique regroupant notamment les boisements de feuillus et les landes, les habitats favorables pour ces espèces sur le territoire du SCoT semblent globalement préservés.

Le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est présenté surtout sous le spectre des impacts paysagers, au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent qu'une petite partie du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations de chiroptères des sites Natura 2000 alentours.

Conclusion

Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

PARTIE 6 LE DISPOSITIF DE SUIVI

Thèmes	Orientations du SCoT	Indicateurs	Méthodes de mesure	Etat 0	Source de l'état 0	Source de la donnée	Périodicité
Paysage	Axe 2 / O.8 / . S'engager dans la mise en œuvre d'une charte urbaine, architecturale et paysagère à l'échelle du SCoT du Born, afin d'accompagner l'évolution des formes urbaines	Avancement de la charte urbaine, architecturale et paysagère	Etat d'avancement	Non engagé	Syndicat Mixte du SCoT du Born	Syndicat Mixte du SCoT du Born	3 ans
	Axe 2 / O.7 / . Proscrire le mitage et éviter le développement d'une urbanisation linéaire Axe 2 / O.8 / . Le réinvestissement des bourgs est à privilégier aux extensions urbaines diffuses : il s'accompagne d'un aménagement d'espaces publics et d'espaces verts à rôle fédérateur	Surface d'espaces naturels, forestiers et agricoles consommés dans les zonages des PLU(i)	A calculer par rapport aux PLU(i) existants	SIG du SCOT	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	A chaque adoption/revision d'un PLUi
	Axe 2 / O.8 / . Les extensions des quartiers de type « arial » doivent à la fois répondre aux objectifs de gestion économe de l'espace et de réinterprétation d'un motif identitaire du Born.	Densité et taux d'espaces publics des extensions de type "airial"	A calculer par rapport aux PLU(i) existants	SIG du SCOT	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	A chaque adoption/revision d'un PLUi
	Axe 2 / O.8 / . Les quartiers de type « arial » peuvent être identifiés comme des éléments de patrimoine à préserver Axe 2 / O.8 / . Les motifs et éléments identitaires de composition des paysages du Born doivent être préservés et valorisés. (...)	Elements de patrimoine et de paysage préservés au titre de la loi Paysage : surface de L151-19 des PLU(i) existants	A calculer par rapport aux PLU(i) existants	A créer	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	A chaque adoption/revision d'un PLUi
	Axe 2 / O.8 / . Les panoramas et scénographies notables à minima repérés sur la cartographie du SCoT doivent être valorisés dans les documents d'urbanisme locaux qui peuvent prévoir, en complément, des inventaires plus précis et plus complets de vues à préserver localement.	Vues identifiées sur la cartographie du SCoT identifiées en zones naturelle ou agricole et/ou en L151-19 ou L151-23 du CU dans les PLU(i) existants	A calculer par rapport aux PLU(i) existants	A créer	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	A chaque adoption/revision d'un PLUi
	Axe 2 / O.9 / . Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité et organiser les conditions de la mobilité alternative à la voiture « en solo ». Développer les liaisons douces (piétons/cycles) vers les centres d'intérêts à toutes les échelles et prévoir un stationnement sécurisé des vélos	Linéaire de déplacements doux	Donnée SIG / cartographie des liaisons douces	Mettre en place un outil d'observation de la donnée	/	Syndicat Mixte / Département	3 ans
	Axe 2 / O.7 / . Maintenir le rôle régulateur des coupures naturelles/agricoles aux abords des zones urbaines Axe 2 / O.11 / . Ménager des coupures d'urbanisation	Coupures d'urbanisation identifiées en zones A ou N	A calculer par rapport aux PLU(i) existants	A créer	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	A chaque adoption/revision d'un PLUi

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Thèmes	Orientations du SCoT	Indicateurs	Méthodes de mesure	Etat 0	Source de l'état 0	Source de la donnée	Périodicité
Biodiversité et Trame verte et bleue	Axe 3 / O.12 /. Les réservoirs de biodiversité sont des milieux d'une grande richesse qu'il convient de protéger strictement.	Surface en réservoirs de biodiversité des milieux concernés	Calculer par SIG l'évolution de la surface en réservoirs de biodiversité dans les zooms de la TVB du SCoT	-Dunes : 316 ha -Arrière dune : 10 908 ha -ZHE : 4 003 ha	TVB du SCoT	TVB du SCoT + zonages des documents d'urbanisme	6 ans
	Axe 3 / O.12 /. Le massif de conifères et les milieux associés composent un système écologique fonctionnel et dont le caractère peu fragmenté doit être préservé	Fragmentation du massif de conifère	Calculer par SIG l'évolution du nombre d'entités (polygones) du massif de conifères dans les zooms de la TVB du SCoT	297 ha	TVB du SCoT	TVB du SCoT + documents d'urbanisme	6 ans
	Axe 3 / O.12 /. Les « milieux naturels d'importance écologique aux abords de zones urbanisées » présentent un potentiel écologique fort qu'il convient de vérifier avant tout projet d'extension de l'urbanisation et Axe 3 / O.12 /. Au sein des espaces qualifiés de « milieu naturel ordinaire mais support de continuités », les extensions de l'urbanisation sont autorisées sous réserve	Surface des éléments classés en EBC ou au titre de l'article L151-23 du CU	Calculer par SIG l'évolution de la surface en EBC ou au titre de l'article L151-23 du CU	/	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	6 ans
	Axe 3 / O.12 /. Protéger les éléments constitutifs de la Trame Bleue	Nombre de constructions dans la zone tampon des 5 m autour des éléments de la Trame bleue	Calculer l'évolution du nombre de constructions partiellement ou totalement dans la zone tampon des 5 m de la Trame bleue	143 ha	BDTOPO 2012 : -BATI_INDIFERENCIER -BATI_INDUSTRIEL -BATI_REMARQUABLE	BDTOPO (prochaine mise à jour)	6 ans

Orientations du SCoT	Indicateurs	Méthodes de mesure	Etat 0	Source de l'état 0	Source de la donnée	Périodicité
Axe 3 / O.14 / . Mettre en adéquation le développement urbain futur et la gestion de l'assainissement	Taux de conformité des installations d'Assainissement Non Collectif	Données SPANC	Donnée actualisée à obtenir auprès des SPANC	SPANC et Sydec	SPANC et Sydec	6 ans
	Niveau de service épuratoire équivalent pour la future population du SCoT	Valeur T0 : Somme des capacités nominales des stations d'épuration (en Equivalent-Habitant) Valeur cible : (capacité épuratoire T0 / nombre d'habitant du SCoT T0) X nombre d'habitants du SCoT cible	157 650	SAGE	Portail d'informations sur l'assainissement communal / Syndicats d'assainissement	6 ans
	Nombre de stations d'épuration non conformes en équipement et/ou en performance	Enumération	1	Portail d'informations sur l'assainissement communal	Portail d'informations sur l'assainissement communal	3 ans
Axe 3 / O.14 / . Mieux gérer les eaux pluviales	Nombre de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	Enumération	3	Rapport de présentation du SCoT	Communes et intercommunalités	3 ans
Axe 3 / O.14 / . Garantir l'alimentation en eau potable au regard de la hausse démographique attendue	Capacité du territoire à subvenir aux besoins en eau potable des nouveaux habitants	Valeur T0 : prélèvements annuels pour l'eau potable (en m ³ /an) Valeur cible seuil : prélèvements annuels pour l'eau potable rapportés au nombre d'habitants à T0 X nombre d'habitants du SCoT cible (en m ³ /an)	4 039 207 m ³ /an	SAGE	Communautés de Communes/ Syndicats d'eau potable	6 ans
	Taux de surface artificialisée dans les périmètres de protection des captages	Rapport de la surface artificialisée et la surface naturelle ou agricole au sein des périmètres de protection des captages	A créer	Couche Bâti (BD Topo)	Couche Bâti (BD Topo)	6 ans

#4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Orientations du SCoT	Indicateurs	Méthodes de mesure	Etat 0	Source de l'état 0	Source de la donnée	Périodicité
Axe 3 / O.16 / Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain	Superficie des zones protégeant la population des risques (PPRI, PAPI, PPRmt, connaissance locale...)	Données SIG reprenant les zones protégeant la population des risques	A créer	Atlas des Zones inondables (DDTM40) Couches PPRL	DDT/Communautés de communes	6 ans
Axe 3 / O.16 / Organiser le développement urbain en fonction des risques technologiques	Nombre d'ICPE ne relevant ni des exploitations agricoles ni de services de proximité participant à la mixité des fonctions urbaines situées en zones d'activités	A calculer par rapport aux PLU(i) existants	A créer	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	A chaque adoption/revision d'un PLUi
Axe 3 / O.16 / Maîtriser les nuisances sonores	Nombre de constructions au sein des secteurs affectés par le bruit réglementés des principales infrastructures routières	Nombre de bâtiments dans une zone de 100 m de part et d'autre des infrastructures de catégorie 3, dans une zone de 30 m de part et d'autre des infrastructures de catégorie 4 et dans une zone de 10 m de part et d'autre des infrastructures de catégorie 5	A créer	Couche Bâti (BD Topo) Couche Routes (BD Topo)	Couche Bâti (BD Topo) Couche Routes (BD Topo)	3 ans
Axe 3 / O.16 / Assurer une gestion adéquate des déchets	Quantités d'ordures ménagères produites par habitant et par an	Données SIVOM	345 kg par habitant	SIVOM	SIVOM	Annuelle
	Part des foyers équipés en composteur	Données SIVOM	21,40%	SIVOM	SIVOM	Annuelle
	Taux de valorisation des déchets	Données SIVOM	78,00%	SIVOM	SIVOM	Annuelle
	Taux de refus de tri	Données centre de tri Véolia Propreté	25%	Gestionnaires	Gestionnaires	Annuelle
Axe 3 / O.15 / Se diriger vers des performances énergétiques accrues	Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments existants	Enumération	A créer	Communes	Communes	6 ans
Axe 3 / O.15 / Encourager les actions en faveur des économies d'énergie	Consommations énergétiques liées au secteur de l'habitat	Données à calculer dans le cadre d'une étude spécifique	A créer	/	Communautés de communes / Syndicat Mixte (études engagées)	6 ans
Axe 3 / O.15 / Accompagner la production d'énergies renouvelables de manière à répondre aux besoins croissants des populations et des entreprises sans générer d'impact trop fort sur les paysages	Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (en pourcentage de la production totale d'énergie et en Wh)	Données à calculer dans le cadre d'une étude spécifique	A créer	/	Communautés de communes / Syndicat Mixte (études engagées)	6 ans